

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1816**27 décembre 2002****SOMMAIRE**

Actaris Holding Luxembourg S.A., Luxembourg ..	87140	Iacobi Günther Capital S.A., Luxembourg.....	87132
Actaris Holding Luxembourg S.A., Luxembourg ..	87151	ICSL S.A., International Company Service Luxem- bourg S.A., Luxembourg.....	87157
Airmes, S.à r.l., Bereldange.....	87128	Intfideco S.A., Luxembourg.....	87124
Albrecht Holding S.A., Luxembourg.....	87126	Kanata, S.à r.l., Blaschette.....	87122
Alliat R.V. S.A., Luxembourg.....	87139	Lions Club Luxembourg Erasmus, A.s.b.l., Luxem- bourg.....	87126
Alma Reinsurance S.A., Münsbach.....	87138	Logos Invest Holding S.A., Luxembourg.....	87122
Alma Reinsurance S.A., Münsbach.....	87139	Mineral Investments S.A., Luxembourg.....	87131
Antarc Finance S.A.H., Luxembourg.....	87166	Mischabel Holding S.A., Luxembourg.....	87125
Apparatur Verfahren S.A.H., Luxembourg.....	87123	Misteri Fernand, S.à r.l., Dudelange.....	87127
Armada Enterprises S.A., Bereldange.....	87127	Misteri Fernand, S.à r.l., Dudelange.....	87127
Artec, S.à r.l., Capellen.....	87128	Monastar S.A., Luxembourg.....	87131
AZF Luxembourg S.A., Bereldange.....	87127	Morgan Re S.A., Münsbach.....	87137
Berlys Fashion S.A., Luxembourg.....	87131	Morgan Re S.A., Münsbach.....	87138
Brink's Luxembourg S.A., Kehlen.....	87158	Niramore Holding S.A., Luxembourg.....	87124
Brink's Luxembourg S.A., Kehlen.....	87163	Obransson Holding S.A., Luxembourg.....	87124
By-Hard Finances S.A.H., Luxembourg.....	87134	Oranzenburger S.A.H., Luxembourg.....	87123
Competence Holding S.A., Luxembourg.....	87131	Participations Commerciales S.A., Luxembourg .	87167
Confort et Chaleur S.A., Koerich.....	87129	PeopleWare S.A., Steinfort.....	87151
D-Tech S.A., Luxembourg.....	87129	Pine Grove (Luxembourg) S.A., Luxembourg... .	87168
D.D.P. Company S.A., Luxembourg.....	87128	Pleimount Participations Holding S.A., Luxem- bourg.....	87135
Dakumo Holding S.A., Luxembourg.....	87122	Protherm, S.à r.l., Dudelange.....	87123
Dero S.A., Luxembourg.....	87134	Ralt S.A., Luxembourg.....	87133
Diversind Finance S.A.H., Luxembourg.....	87125	Redior S.A., Luxembourg.....	87132
EA Advisory S.A., Luxembourg.....	87164	(La) Réserve S.A., Luxembourg.....	87134
Ecoteam-Lux, S.à r.l., Mamer.....	87167	Robilux, S.à r.l., Schiffflange.....	87155
Ecoteam-Lux, S.à r.l., Mamer.....	87167	Rode S.A., Luxembourg.....	87137
Electa International S.A., Luxembourg.....	87133	Russel Holding S.A., Luxembourg.....	87168
Elsiema Holding S.A., Luxembourg.....	87123	Saral S.A., Société Anonyme de Réassurance Lu- xembourgeoise, Münsbach.....	87135
Erik Info Management S.A., Luxembourg.....	87133	Saral S.A., Société Anonyme de Réassurance Lu- xembourgeoise, Münsbach.....	87136
Erik Info Management S.A., Luxembourg.....	87133	Sigval Holding S.A., Luxembourg.....	87134
Euroengineering, S.à r.l., Bereldange.....	87125	Sipalux S.A.H., Luxembourg.....	87168
Eurostates S.A.H., Luxembourg.....	87135	Soparint S.A., Luxembourg.....	87139
Falbala S.A.H., Luxembourg.....	87135	Syncron Luxembourg S.A., Luxembourg.....	87128
Fialbo Finance S.A.H., Luxembourg.....	87135	Technical Holdings S.A., Luxembourg.....	87163
Financial Holding Hebetto S.A., Luxembourg.....	87125	Transteam S.A., Bereldange.....	87124
Financière de Beaufort S.A., Luxembourg.....	87155	United Projects S.A., Luxembourg.....	87128
Financière de Beaufort S.A., Luxembourg.....	87156	Vistorta Immobilier S.A., Luxembourg.....	87129
Focha Investments S.A., Strassen.....	87134		
H.V.H. Finance S.A.H., Luxembourg.....	87122		
Helena Info Management S.A., Luxembourg.....	87132		
Helena Info Management S.A., Luxembourg.....	87132		
Highgate Europe S.A., Luxembourg.....	87126		

H.V.H. FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.832.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme
H.V.H. FINANCE S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88040/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

LOGOS INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.006.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme
LOGOS INVEST HOLDING S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88041/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

DAKUMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.141.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme
DAKUMO HOLDING S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88042/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

KANATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7390 Blaschette, 14, rue de Wormeldange.
R. C. Luxembourg B 49.905.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88064/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

APPARATUR VERFAHREN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.420.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme
APPARATUR VERFAHREN S.A.

Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88043/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

ELSIEMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.388.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme
ELSIEMA HOLDING S.A.

Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88044/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

ORANGENBURGER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.972.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme
ORANGENBURGER S.A.

Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88045/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

**PROTHERM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. THERMILUX, S.à r.l.).**

Siège social: L-3490 Dudelange, 29, rue Jean Jaurès.
R. C. Luxembourg B 81.503.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88065/607/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

NIRAMORE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.463.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme
NIRAMORE HOLDING S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88046/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

INTFIDECO, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.884.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme
INTFIDECO S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88047/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

OBRANSSON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.723.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme
OBRANSSON HOLDING S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88048/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

TRANSTEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 84.163.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88068/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

DIVERSIND FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.436.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme

DIVERSIND FINANCE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88049/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

FINANCIAL HOLDING HEBETO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.161.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée au poste d'Administrateur en remplacement de FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme

FINANCIAL HOLDING HEBETO S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88050/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

MISCHABEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.331.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 24 octobre 2002

- Nomination de Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, prénommée au poste d'Administrateur. Elle terminera le mandat de Madame Michèle Musty. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

MISCHABEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

S. Krancenblum / F. Mesenburg

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88051/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

EUROENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 69.326.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88069/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

ALBRECHT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.743.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002

- Madame Laurence Mostade, employée privée, 1, rue de Mecher, L-9748 Eselborn, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme

ALBRECHT HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88052/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

HIGHGATE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.474.

Extract of the resolutions taken at the Board of Directors of 3rd January 2002

The board approved the transfer of its registered address L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet to 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

For true copy

On behalf of HIGHGATE EUROPE S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88053/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

LIONS CLUB LUXEMBOURG ERASMUS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1^{er}.

Modification des statuts

L'assemblée générale extraordinaire du LIONS CLUB LUXEMBOURG ERASMUS, ayant son siège social à Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1^{er}, dont les statuts sont publiés au Mémorial C n° 863 du 25 novembre 2000 a décidé, lors de sa réunion du 10 mai 2002, d'apporter les modifications suivantes à ses statuts:

1. Augmentation du seuil maximal de la cotisation annuelle, qui est actuellement de 10.000,- LUF à 1.500,- EUR.

- Modification de l'article 10, alinéa 1^{er} qui prendra désormais la teneur suivante:

«**Art. 10. Alinéa 1^{er}.** La cotisation annuelle, laquelle ne pourra dépasser 1.500,- EUR, est fixé par l'assemblée générale qui est de même appelée à se prononcer sur les modalités dans lesquelles les membres auront à rembourser les frais de fonctionnement engagés par le Club.»

2. Modification au niveau de l'exercice financier qui ne va plus du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante, mais du 1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante.

- Modification de l'article 13 des statuts qui prendra désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit en session ordinaire deux fois par an, à savoir une première réunion d'élection au mois de mars et une deuxième réunion au mois de juin pour la clôture de l'exercice financier au 31 mai de chaque année. Elle se réunit en session extraordinaire chaque fois que le conseil d'administration l'estime nécessaire ou que la demande écrite au président en est faite par un cinquième du nombre des membres ayant le droit de vote.»

- Modification de l'article 22 des statuts qui a désormais la teneur suivante:

«**Art. 22.** L'exercice financier commence le 1^{er} juin et finit le 31 mai de l'année suivante. Chaque année, le règlement annuel des comptes doit être présenté et le budget de l'année suivante doit être établie.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2002.

Pour le LIONS CLUB ERASMUS

T. Wirion

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 12, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88058/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

ARMADA ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 56.035.

Décision écrite du conseil d'administration

Il est décidé à l'unanimité de nommer:

Monsieur Filip Eugène André Mortier comme administrateur-délégué.

Il engage la société par sa propre signature.

Fait à Anvers, le 31 août 1996.

F. Mortier / P. Mortier / J. Deramoudt-Mortier

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88059/607/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

AZF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bereldange.
R. C. Luxembourg B 64.635.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société, en date du 15 avril 2002

L'assemblée générale décide à l'unanimité de convertir le capital en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002 de sorte que:

	LUF	EUR	Transferts	finale (EUR)
Capital	1.250.000	30.987	13	31.000
Réserve légale.	125.000	3.099	1	3.100
Réserve libre	4.000.000	99.157	843	100.000
Résultats reportés	595.468	14.761	- 857	13.904

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: Le capital social est fixé à 31.000,- EUR, représenté par 2.500 actions, entièrement libérées, sans valeur nominale.

Pour extrait conforme

Pour la société

AZF LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 49, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88060/607/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

MISTERI FERNAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3592 Dudelange, 6, rue verte.
R. C. Luxembourg B 28.103.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88066/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

MISTERI FERNAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3592 Dudelange, 6, rue verte.
R. C. Luxembourg B 28.103.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88067/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

D.D.P. COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 131, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 54.306.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88070/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

AIRMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 67.168.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88071/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

ARTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8334 Capellen, 6, Rannerwee.
R. C. Luxembourg B 53.965.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 29, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

Pour ARTEC, S.à r.l.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(88072/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

SYNCRON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.882.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 29, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

SYNCRON LUXEMBOURG S.A.

Signature

(88073/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

UNITED PROJECTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.293.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 29, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

UNITED PROJECTS S.A.

Signature

Un Administrateur

(88074/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

D-TECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.415.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 29, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

D-TECH S.A.

Signature

(88075/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

VISTORTA IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 70.039.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 29, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

Signature.

(88076/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

CONFORT ET CHALEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Koerich, 3-5, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.990.

L'an deux mille deux, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONFORT ET CHALEUR S.A., ayant son siège social à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 62.990), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 329 du 11 mai 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Farinelle, ingénieur, demeurant à Breuvanne, (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Madame Michèle Grisard, employée privée, demeurant à Allondrelle (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Pascale Lequeux, employée, demeurant à Breuvanne (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 3.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
- 4.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.

5.- Remplacement des 1.250 actions existantes sans expression de valeur nominale par 1.240 actions d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune.

6.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

7.- Transfert du siège social de L-8413 Steinfurt, 12, rue du Cimetière, à L-8399 Koerich, 3-5, route d'Arlon.

8.- Modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentatives du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme CONFORT ET CHALEUR S.A., prédésignée, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).»

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8413 Steinfurt, 12, rue du Cimetière, à L-8399 Koerich, 3-5, route d'Arlon.

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article premier (1^{er}) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** (deuxième alinéa). Le siège social est établi à Koerich.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Farinelle, M. Grisard, P. Lequeux, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 décembre 2002, vol. 520, fol. 85, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 décembre 2002.

J. Seckler.

(88181/231/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

MONASTAR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 63.534.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 29, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 25 juillet 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

Signature.

(88077/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

COMPETENCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 78.551.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(88082/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

MINERAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 62.216.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(88083/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

BERLYS FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.873.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 10 juillet 2002

La ratification de la cooptation de Monsieur Luc Leroi comme Administrateur intervenue en date du 8 mai 2001, en remplacement de Monsieur Eric Breuillé, démissionnaire est actée. Décharge est accordée à Monsieur Eric Breuillé pour l'exercice de son mandat jusqu'au 8 mai 2001. Monsieur François Dereme, domicilié 21, rue des Ménapiens à B-1040 Bruxelles, est nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Luc Leroi, démissionnaire. Décharge est accordée à Monsieur Luc Leroi pour son mandat jusqu'au 16 mai 2002.

Pour la société BERLYS FASHION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 33, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88089/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

HELENA INFO MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 66.532.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 18 octobre 2002, que M. Hans Christen Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, fût élu comme nouveau administrateur en remplaçant M^e René Faltz, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 43, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(88081/779/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

HELENA INFO MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 66.532.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(88085/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

IACOBI GÜNTHER CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 66.495.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(88084/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

REDIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.296.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 23 septembre 2002

Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 septembre 2002, il résulte des résolutions prises la démission d'un Administrateur-Délégué Monsieur Yves Kuhn, demeurant à F-97133 St Barthélemy, 2, Roc Flamands, suite à sa lettre de démission et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat à partir du 1^{er} janvier 2002.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 87, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88113/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

ERIK INFO MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 66.525.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 18 octobre 2002, que M. Hans Christen Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, fût élu comme nouveau administrateur en remplaçant M^e René Faltz, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 43, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(88078/779/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

ERIK INFO MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 66.525.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(88086/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

RALT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 71.678.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(88087/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

ELECTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.913.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
qui s'est tenue le 31 octobre 2002*

L'Assemblée Générale décide de prolonger les mandats d'administrateurs:

M. Jean Naveaux, conseil économique, demeurant à B-6761 Latour, 47, rue du 24 août;

M. Jean-Claude Buffin, employé privé, demeurant à B-6790 Aubange, 33, rue du Village;

M. Nicola Paolo, administrateur de société, demeurant à F-le Beausset.

Les mandats débutent le 1^{er} janvier 1999 pour une durée de 5 ans.

Luxembourg, le 31 octobre 2002.

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 87, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88143/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

LA RESERVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 51.257.

Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 33, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société LA RESERVE S.A.

Signature

(88090/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

DERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 65.112.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 33, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société DERO S.A.

Signature

(88091/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

SIGVAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 37.010.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 33, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SIGVAL HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature

(88092/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

BY-HARD FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.791.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 33, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société BY-HARD FINANCES S.A.

Société Anonyme Holding

Signature

(88093/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

FOCHA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 74.747.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 46, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Pour FOCHA INVESTMENTS S.A.

PENDRA S.A.

W. Bonte

Administrateur-délégué

(88106/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

PLEIMOUNT PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.163.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 33, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société PLEIMOUNT PARTICIPATIONS HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature

(88094/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

FIALBO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 19.790.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 33, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société FIALBO FINANCE S.A.

Société Anonyme Holding

Signature

(88095/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

FALBALA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.528.

Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 33, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société FALBALA S.A.

Société Anonyme Holding

Signature

(88096/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

EUROSTATES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 43.371.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 33, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société EUROSTATES S.A.

Société Anonyme Holding

Signature

(88097/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

SARAL S.A., SOCIETE ANONYME DE REASSURANCE LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 29.378.

L'an deux mille deux, le treize novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE ANONYME DE REASSURANCE LUXEMBOURGEOISE, en abrégée SARAL S.A. établie et ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare,

constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit notaire de résidence à Mersch en date du 15 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 73 du 24 mars 1989,

modifiée suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 17 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 625 du 29 décembre 1992,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 26 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 947 du 31 octobre 2001,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 29.378,

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10.40 heures sous la présidence de Claude Stiennon, directeur général, demeurant à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Valérie Coquille, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Gérard Dardenne, sous-directeur demeurant à B-6630 Martelange, 1, Drève de la Sapinière.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de la société au 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach, commune de Schuttrange avec effet au 25 novembre 2002.

2.- Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Münsbach, commune de Schuttrange. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision du conseil d'administration.»

3.- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société vers L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall, avec effet au 25 novembre 2002.

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Münsbach, commune de Schuttrange. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision du conseil d'administration.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 10.45 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Stiennon, V. Coquille, G. Dardenne, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 136S, fol. 99, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 novembre 2002.

P. Decker.

(88020/206/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

SARAL S.A., SOCIETE ANONYME DE REASSURANCE LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 29.378.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 novembre 2002.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(88021/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

RODE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 65.131.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 33, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société RODE S.A.

Signature

(88098/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

MORGAN RE, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 50.099.

L'an deux mille deux, le treize novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MORGAN RE établie et ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg en date du 29 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 224 du 23 mai 1995,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg en date du 6 juillet 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 92 du 7 février 2001,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich en date du 6 juin 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 50.099.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Claude Stiennon, directeur général, demeurant à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Valérie Coquille, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Gérard Dardenne, sous-directeur, demeurant à B-6630 Martelange, 1, Drève de la Sapinière.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de la société au 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach, commune de Schuttrange avec effet au 25 novembre 2002.

2.- Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Münsbach, commune de Schuttrange. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision du conseil d'administration.»

3.- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société vers L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall, avec effet au 25 novembre 2002.

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Münsbach, commune de Schuttrange. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision du conseil d'administration.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 10.50 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 750,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Stiennon, V. Coquille, G. Dardenne, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 136S, fol. 99, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 décembre 2002.

P. Decker.

(88016/206/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

MORGAN RE, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 50.099.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 décembre 2002.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(88017/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

ALMA REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 75.878.

L'an deux mille deux, le treize novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALMA REINSURANCE S.A. établie et ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich en date du 15 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 668 du 18 septembre 2000,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich en date du 14 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 845 du 4 octobre 2001,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 75.878,

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.20 heures sous la présidence de Claude Stiennon, directeur général, demeurant à Luxembourg,

Le président nomme comme secrétaire Valérie Coquille, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Arnaud Bierry, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de la société au 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach, commune de Schuttrange avec effet au 25 novembre 2002.

2.- Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Münsbach, commune de Schuttrange. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision du conseil d'administration.»

3.- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société vers L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall, avec effet au 25 novembre 2002.

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Münsbach, commune de Schuttrange. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision du conseil d'administration.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 11.25 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 750,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. C. Stiennon, V. Coquille, A. Bierry, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 137S, fol. 3, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 décembre 2002.

P. Decker.

(88018/206/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

ALMA REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 75.878.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 décembre 2002.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(88019/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

ALLIAT R.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 85.248.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 33, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ALLIAT R.V. S.A.

Signature

(88099/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

SOPARINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.621.

RECTIFICATIF

Il résulte des résolutions du procès-verbal du Conseil d'administration de la société SOPARINT S.A., prise en date du 16 octobre 2002, que:

M. Marco Cameroni, demeurant à L-Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Mme Antonella Ploederl, décédée.

Il terminera le mandat de l'Administrateur qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, qu'annule et remplace la mention déposé le 27 novembre 2002.

Pour la Société

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(88146/058/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

ACTARIS HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 84.222.

In the year two thousand two, on the thirtieth day of October.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ACTARIS HOLDING LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its corporate seat at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, (the «Company») incorporated by notarial deed on October 16, 2001, published in the Mémorial, Recueil C, of February 27, 2002 number 325, which articles of incorporation have been amended before the undersigned notary by notarial deed on:

- October 31, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of March 13, 2002, number 403;

- November 8, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of March 12, 2002, number 398;

- February 27, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of June 13, 2002, number 902.

The meeting is chaired by M^e Marc Loesch, attorney at law, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Jean-Philippe Drescher, jurist, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Anne-Céline Huart, jurist, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies after having been signed *ne varietur* by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary, will be registered together with this deed.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation, representing the whole share capital of the Company, presently fixed at twelve million one hundred thirty-four thousand eight hundred Euro (EUR 12,134,800.-) are present or represented at the present meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

- 1) Restatement of article 1 «Definitions» of the Company's articles of incorporation;
- 2) Restatement of article 12 «Preemption rights for the 'B' Shareholders» of the Company's articles of incorporation;
- 3) Insertion of a new article 12bis «Preemption rights for the 'A' Shareholders» in the Company's articles of incorporation;
- 4) Restatement of article 13 «Tag along Rights» of the Company's articles of incorporation;
- 5) Restatement of article 17 «Special Majority Rules and quorums» of the Company's articles of incorporation;
- 6) Restatement of article 28 «Appropriation of Profits» of the Company's articles of incorporation, and more specifically provision 28.4;
- 7) Restatement of article 30 «Allocation of liquidation Profits» of the Company's articles of incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to restate article 1 of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

Art. 1. Definitions.

The terms defined in this article 1, wherever appearing in these articles of incorporation («Articles of Incorporation»), shall have the meanings set forth below:

ACTARIS GROUP means ACTARIS HOLDING LUXEMBOURG S.A. (the «Company») and its direct or indirect subsidiaries;

ACTARIS HOLDING 3 means a Belgian company whose registered office is at 4, rue de la Montagne du Parc, 1000 Brussels, and which is registered at the Register of commerce and companies in Brussels under number 652.499;

«Affiliated Company(ies)» means, with respect to each 'B' Bondholder, any person, corporation or fund that controls directly or indirectly the 'B' Bondholder, or is controlled directly or indirectly by the 'B' Bondholder, it being specified that for the purposes of this definition, control (including its correlative meanings controlled by and controlling), as used with respect to any person or corporation, shall mean «control» as defined in paragraphs I and II of Article L. 233-3 of the French Commercial code, and with respect to a fund, shall mean the power to manage by any means whatsoever the said fund.

«'A' Convertible Bonds» means the one million three hundred seventy-nine thousand four hundred eighty-six (1,379,486) convertible bonds issued by the Company on August 7, 2002, convertible into 'A' Shares of the Company and held by the 'A' Shareholders;

«'A' Shareholder» shall mean any registered holder of an 'A' Share;

«'A' Shares» means the ordinary Shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each designated 'A' ordinary Shares in the Articles of Incorporation;

«'A' Securities» means the 'A' Shares, the 'A' Convertible Bonds, the Convertible Bonds, the New Convertible Bonds and any other share, debt security, warrants, options to subscribe or any other securities of any description that the Company may issue from time to time other than 'B' Shares;

«'B' Bondholder» means any person entered in the register of the B Convertible Bonds as holder(s) of the B Convertible Bonds, on the date of issue of such 'B' Convertible Bonds, i.e. on August 7, 2002;

«Business Day» means a day (excluding Saturdays, Sundays and public holidays) on which banks are generally open for business in Paris and London for the transaction of normal banking business;

«'B' Convertible Bonds» means (i) the eighty-eight thousand fifty-two (88,052) convertible bonds issued by the Company on August 7, 2002 and held by the 'B' Shareholders, convertible into 'B' Shares of the Company and (ii) any convertible bonds issued by the Company from time to time, convertible into 'B' Shares of the Company and held by the 'B' Shareholders;

«'B' Shareholder» shall mean any registered holder of a 'B' Share;

«'B' Shares» means the ordinary Shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each designated 'B' ordinary Shares in the Articles of Incorporation;

«Convertible Bonds» means the two million one hundred sixty-seven thousand six hundred forty (2,167,640) convertible bonds issued by the Company on November 6, 2001, convertible into 'A' Shares of the Company and held by the 'A' Shareholders;

«Class 1 Director» means any Director appointed as such pursuant to article 14 of the Articles of Incorporation;

«Class 2 Director» means any Director appointed as such pursuant to article 14 of the Articles of Incorporation;

«Group Company» means each entity belonging to the ACTARIS GROUP;

«Law» means the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

«Listing» means admission to trading of all or any part of the share capital of any Group Company on any recognised investment exchange in any jurisdiction or country;

«New Convertible Bonds» means any convertible bonds (other than the Convertible Bonds, the 'A' Convertible Bonds and the 'B' Convertible Bonds) issued by the Company from time to time, convertible into any shares of the Company, except 'B' Shares. The Terms and Conditions of such New Convertible Bonds shall be identical to those of the Convertible Bonds save that they shall bear no interest. For the time being, the New Convertible Bonds comprise the five hundred eighty-two thousand and twenty (582,020) convertible bonds issued by the Company on August 7, 2002, convertible into 'A' Shares of the Company and held by the 'A' Shareholders;

«Shares» means the 'A' Shares and the 'B' Shares;

«Transfer» means the transfer of any shares or securities by whatever means whether by sale, contribution or gift (cession, apport, donation) or otherwise;

In the present Articles of Incorporation, words denoting the singular shall include the plural and vice versa and words denoting any gender shall include all genders.

Second resolution

The meeting resolved to restate article 12 of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

Art. 12. Right of Pre-emption of the 'B' Shareholders.

12.1. Subject to and after the expiry of the period referred to in article 11.2, each 'A' Shareholder covenants and undertakes with each of the 'B' Shareholders that an 'A' Shareholder can transfer its 'A' Securities only if all of the 'A' Shareholders transfer at the same time all of their 'A' Securities to a third party. If all of the 'A' Shareholders intend to transfer all of the 'A' Securities (for the purposes of this article, the «Transferor»), the Transferor hereby grants to each of the 'B' Shareholders (for the purposes of this article, a «Beneficiary») a right of pre-emption in its favour over all such 'A' Securities. This right of pre-emption is granted to each Beneficiary in proportion to the amount of 'B' Shares held by each such Beneficiary. The non-exercise by a Beneficiary of his rights of pre-emption in accordance with this article 12 proportionally increases the rights of pre-emption of the other(s) Beneficiary(ies) which has(ve) made a request to purchase the 'A' Securities in accordance with the provisions as set out below.

12.2. In the event that the Transferor wishes to transfer the 'A' Securities, it shall give notice to the Beneficiaries of such an intention as soon as it has received an offer from a third party acting in good faith. Such notice (for the purposes of this article, the «Notice») shall be given by means of registered letter with request for acknowledgement of receipt or by any other means in writing which demonstrates the date upon which it was sent. The Notice shall give details of the conditions of the proposed Transfer and in particular that it will apply to all the 'A' Securities under the proposed Transfer, the identity of the proposed third party purchaser (for the purposes of this article, the «Purchaser»), the price offered by such third party and the conditions of payment thereof. In the event of a Transfer other than for cash, the Notice shall include a valuation in Euros by the Transferor of the consideration offered by the prospective Purchaser. In the event of Transfer by way of gift, it shall include a valuation in Euros of the 'A' Securities.

12.3. The Beneficiary wishing to exercise its rights of pre-emption must, within thirty (30) days of receipt of the Notice, inform the Transferor by registered letter with request for acknowledgement of receipt or by any other means in writing containing evidence of the date of sending, of its decision to exercise such right of pre-emption of the 'A' Securities at the price determined in accordance with the provisions of article 12.9 below (for the purposes of this article, the «Pre-emption Letter») in the absence of which the rights provided for in the present clause will be lost. The Pre-emption Letter shall specify the maximum number of 'A' Securities, which the Beneficiary irrevocably undertakes to purchase by exercising its right of pre-emption (for the purposes of this article, the «Preempted 'A' Securities»).

12.4. If the number of Preempted 'A' Securities exceeds the number of 'A' Securities, these requests shall be reduced in proportion to the amount of 'B' Shares held by each Beneficiary which has made a request to purchase the 'A' Securities in accordance with the provisions of article 12.3 above. The allocation of any remaining 'A' Security will be made pursuant to the provisions of this article 12.4 between the Beneficiaries whose request for pre-emption will not have been fully satisfied. In case of any remaining 'A' Securities after the allocations set out in this article 12.4, such 'A' Securities will be allocated to the Beneficiary, whose request for pre-emption will not have been fully satisfied, as determined by the Transferor in his sole and absolute discretion.

12. 5. The 'A' Securities shall be allocated by the Transferor between the Beneficiaries who exercise their rights of pre-emption and the Transferor shall give notice to each Beneficiary of such allocation within fifteen (15) days from the expiry of the thirty (30)-day period referred to in article 12.3 above (for the purposes of this article, the «Allocation Letter»). A copy of all of the Pre-emption Letters received by the Transferor shall be annexed to the Allocation Letter.

12.6. In the event that rights of pre-emption are exercised in respect of all of the 'A' Securities, the Beneficiaries who have exercised their rights of pre-emption will have fifteen (15) days from receipt of the Allocation Letter to acquire the 'A' Securities and pay immediately the price determined in the Notice addressed by the Transferor, or, in case of disagreement with the valuation of the 'A' Securities, the price determined by the Expert (as such term is defined in article 12.9 below) in accordance with article 12.9 below. At the expiry of this fifteen (15)-day period, if a Beneficiary has not acquired its allocation of 'A' Securities and has not paid the price determined in accordance with the provisions of article 12.9 below, the rights of each Beneficiary provided for in the present article 12 will be lost and the Transferor shall be free to transfer the 'A' Securities in accordance with the provisions of article 12.8 below except if the other Beneficiaries acquire the allocation of 'A' Securities of the defaulting Beneficiary within five (5) Business Days it being specified (i) that the defaulting Beneficiary will be obliged to inform the other Beneficiaries of his default by any means and (ii) that the failure of the defaulting Beneficiary to inform one or all of the other Beneficiaries of his default will not affect the right of the Transferor to transfer the 'A' Securities in accordance with the provisions of article 12.8 below at the expiry of the five (5) Business Days if they have not been acquired by the other Beneficiaries.

12. 7. If the number of Preempted 'A' Securities is less than the number of 'A' Securities, the Transferor shall be free to transfer the 'A' Securities in accordance with the provisions of article 12.8 below. The Transferor shall in any event give notice to the Beneficiaries within the period of fifteen (15) days referred to in 12.5 above, of its decision not to fulfil the requests for purchase of 'A' Securities by pre-emption.

12. 8. In the event that the Beneficiary does not exercise its right of pre-emption, in accordance with the provisions of article 12.3 above, the Transferor may transfer to the Purchaser all, but not less than all, of the 'A' Securities within one (1) month from the date on which the waiver or loss of the right of pre-emption in question becomes final. Such Transfer shall take place on conditions, particularly as to price payable, which are at least as favourable to the Transferor as those referred to in the Notice. In the event that the Transfer does not take place on conditions at least as favourable, the right of pre-emption and the pre-emption procedure provided for in this article shall be reapplied to the Transfer proposed by the Transferor.

12. 9. Purchase Price upon Pre-emption

(a) The purchase price payable upon pre-emption shall be equal to the price offered by the Purchaser, as indicated by the Transferor to the Beneficiaries in the Notice.

(b) In the event of a Transfer other than for cash, the purchase price payable shall be equal to the value of the offer made by the Purchaser. As regards a Transfer by way of gift (including a Transfer upon death) the price shall be equal to the value of the 'A' Securities. Such values shall be estimated and, in the absence of such values being contested in accordance with the conditions below, shall be fixed by the Transferor in the Notice.

(c) If one of the events referred to in paragraph (b) above occurs, any Beneficiary may, within fifteen (15) days of receipt of the Notice, inform the Transferor that it disagrees with the price offered by the Purchaser or the valuation proposed by the Transferor. In this case, if the 'A' Shareholders and the 'B' Shareholders are unable to agree on the value of the offer, the value of the 'A' Securities shall be determined by an expert (for the purposes of this article, the «Expert»), appointed by the Président of Tribunal de Commerce of Paris pursuant to article 1843-4 of the French Civil Code, at the written request of the first shareholder to do so. The Expert shall act as a mutual agent (mandataire commun) of the Shareholders, within the meaning of article 1592 of the French Civil Code. He shall deliver his report to the Beneficiaries and the Transferor within sixty (60) days from his appointment. After receipt of the Expert's report, the Transferor or, failing which (i.e. when appropriate action has not been taken within eight (8) days in response to a formal notice to the Transferor to make such a request, copied to the other Beneficiaries), the first Beneficiary to do so in his place, shall proceed to re-issue a Notice in accordance with article 12.2, with a copy of the Expert's valuation annexed thereto. The pre-emption procedure shall then be followed as provided for in this article 12. However, the Transferor and each Beneficiary may, within three (3) days of receipt of the Expert's report, in response to such report, notify all of the Beneficiaries or the Transferor respectively of its decision to withdraw from the Transfer or the pre-emption.

Third resolution

The meeting resolved to insert a new article 12bis in the Company's articles of incorporation:

Art. 12bis. Right of Pre-emption of the 'A' Shareholders.

12bis. 1. Any holder of the 'B' Convertible Bonds (for the purpose of this article, the «Transferor») grants to each of the 'A' Shareholders (for the purposes of this article, a «Beneficiary») a right of pre-emption over all and not part of the 'B' Convertible Bonds, which are the subject of such intended transfer. However, such pre-emption right is limited to transfers to third parties 1) other than Affiliated Companies of the Transferor 2) other than COPERNICUS EURO CDO-I BV in compliance with the terms and conditions of the option agreement entered into between ING BANK NV LONDON BRANCH and COPERNICUS EURO CDO-I BV dated May 24, 2002 and 3) other than the transfer of 'B' Convertible Bonds to the Company, in compliance with the terms and conditions of the 'B' Convertible Bonds dated August 7, 2002.

This right of pre-emption is granted to each Beneficiary in proportion to the amount of 'A' Shares held by each such Beneficiary. The non-exercise by a Beneficiary of his rights of pre-emption in accordance with this article 12bis proportionally increases the rights of pre-emption of the other(s) Beneficiary(ies) which has(ve) made a request to purchase the 'B' Convertible Bonds in accordance with the provisions as set out below.

12bis. 2. In the event that the Transferor wishes to transfer 'B' Convertible Bonds, it shall give notice to the Beneficiaries of such an intention as soon as it has received an offer from a third party acting in good faith. Such notice (for the purpose of this article, the «Notice») shall be given by means of registered letter with request for acknowledgement of receipt or by any other means in writing which demonstrates the date upon which it was sent. The Notice shall give details of the conditions of the proposed Transfer and in particular the number of 'B' Convertible Bonds under the proposed Transfer, the identity of the proposed third party purchaser (for the purpose of this article, the «Purchaser»), the price offered by such third party and the conditions of payment thereof. In the event of a Transfer other than for cash, the Notice shall include a valuation in Euros by the Transferor of the consideration offered by the prospective Purchaser. In the event of Transfer by way of gift, it shall include a valuation in Euros of the 'B' Convertible Bonds.

12bis. 3. The Beneficiary wishing to exercise its rights of pre-emption must, within thirty (30) days of receipt of the Notice, inform the Transferor by registered letter with request for acknowledgement of receipt or by any other means in writing containing evidence of the date of sending, of its decision to exercise such right of pre-emption of the 'B' Convertible Bonds at the price determined in accordance with the provisions of article 12bis.9 below (for the purpose of this article, the «Pre-emption Letter») in the absence of which the rights provided for in the present clause will be lost.

The Pre-emption Letter shall specify the maximum number of 'B' Convertible Bonds, which the Beneficiary irrevocably undertakes to purchase by exercising its right of pre-emption (for the purpose of this article, the «Preempted 'B' Convertible Bonds»).

12bis. 4. If the number of Preempted 'B' Convertible Bonds exceeds the number of 'B' Convertible Bonds the Transferor intends to transfer, these requests shall be reduced in proportion to the amount of 'A' Shares held by each Beneficiary which has made a request to purchase the 'B' Convertible Bonds in accordance with the provisions of article 12bis.3 above. The allocation of any remaining 'B' Convertible Bond will be made pursuant to the provisions of this article 12bis.4 between the Beneficiaries whose request for pre-emption will not have been fully satisfied. In case of any remaining 'B' Convertible Bonds to be transferred after the allocations set out in this article 12bis.4, such 'B' Convertible Bonds will be allocated to the Beneficiary, whose request for pre-emption will not have been fully satisfied, as determined by the Transferor in his sole and absolute discretion.

12bis. 5. The 'B' Convertible Bonds to be transferred shall be allocated by the Transferor between the Beneficiaries who exercise their rights of pre-emption and the Transferor shall give notice to each Beneficiary of such allocation within fifteen (15) days from the expiry of the thirty (30) day period referred to in article 12bis.3 above (for the purpose of this article, the «Allocation Letter»). A copy of all of the Pre-emption Letters received by the Transferor shall be annexed to the Allocation Letter.

12bis. 6. In the event that rights of pre-emption are exercised in respect of all of the 'B' Convertible Bonds the Transferor intends to transfer, the Beneficiaries who have exercised their rights of pre-emption will have fifteen (15) days from receipt of the Allocation Letter to acquire these 'B' Convertible Bonds and pay immediately the price determined in the Notice addressed by the Transferor, or, in case of disagreement with the valuation of the 'B' Convertible Bonds to be transferred, the price determined by the Expert (as such term is defined in article 12bis.9 below) in accordance with article 12bis.9 below. At the expiry of this fifteen (15) day period, if a Beneficiary has not acquired its allocation of 'B' Convertible Bonds and has not paid the price determined in accordance with the provisions of article 12bis.9 below, the rights of each Beneficiary provided for in the present article 12bis will be lost and the Transferor shall be free to transfer the 'B' Convertible Bonds in accordance with the provisions of article 12bis.8 below except if the other Beneficiaries acquire the allocation of 'B' Convertible Bonds of the defaulting Beneficiary within five (5) Business Days it being specified (i) that the defaulting Beneficiary will be obliged to inform the other Beneficiaries of his default by any means and (ii) that the failure of the defaulting Beneficiary to inform one or all of the other Beneficiaries of his default will not affect the right of the Transferor to transfer the 'B' Convertible Bonds in accordance with the provisions of article 12bis.8 below at the expiry of the five (5) Business Days if they have not been acquired by the other Beneficiaries.

12bis. 7. If the number of Preempted 'B' Convertible Bonds is less than the number of 'B' Convertible Bonds the Transferor intends to transfer, the Transferor shall be free to transfer the 'B' Convertible Bonds in accordance with the provisions of article 12bis.8 below. The Transferor shall in any event give notice to the Beneficiaries within the period of fifteen (15) days referred to in 12bis.5 above, of its decision not to fulfil the requests for purchase of 'B' Convertible Bonds by pre-emption.

12bis. 8. In the event that the Beneficiary does not exercise its right of pre-emption, in accordance with the provisions of article 12bis.3 above, the Transferor may transfer to the Purchaser all, but not less than all, of the 'B' Convertible Bonds mentioned in the Notice within one (1) month from the date on which the waiver or loss of the right of pre-emption in question becomes final. Such Transfer shall take place on conditions, particularly as to price payable, which are at least as favourable to the Transferor as those referred to in the Notice. In the event that the Transfer does not take place on conditions at least as favourable, the right of pre-emption and the pre-emption procedure provided for in this article shall be reapplied to the Transfer proposed by the Transferor.

12bis. 9. Purchase Price upon Pre-emption

(a) The purchase price payable upon pre-emption shall be equal to the price offered by the Purchaser, as indicated by the Transferor to the Beneficiaries in the Notice.

(b) In the event of a Transfer other than for cash, the purchase price payable shall be equal to the value of the offer made by the Purchaser. As regards a Transfer by way of gift (including a Transfer upon death) the price shall be equal to the value of the 'B' Convertible Bonds. Such values shall be estimated and, in the absence of such values being contested in accordance with the conditions below, shall be fixed by the Transferor in the Notice.

(c) If one of the events referred to in paragraph (b) above occurs, any Beneficiary may, within fifteen (15) days of receipt of the Notice, inform the Transferor that it disagrees with the price offered by the Purchaser or the valuation proposed by the Transferor. In this case, if the 'A' Shareholders and the 'B' Shareholders are unable to agree on the

value of the offer, the value of the 'B' Convertible Bonds shall be determined by an expert (for the purpose of this article, the «Expert»), appointed by the Président of Tribunal de Commerce of Paris pursuant to article 1843-4 of the French Civil Code, at the written request of the first shareholder to do so. The Expert shall act as a mutual agent (mandataire commun) of the Shareholders, within the meaning of article 1592 of the French Civil Code. He shall deliver his report to the Beneficiaries and the Transferor within sixty (60) days from his appointment. After receipt of the Expert's report, the Transferor or, failing which (i.e. when appropriate action has not been taken within eight (8) days in response to a formal notice to the Transferor to make such a request, copied to the other Beneficiaries), the first Beneficiary to do so in his place, shall proceed to re-issue a Notice in accordance with article 12bis.2, with a copy of the Expert's valuation annexed thereto.

The pre-emption procedure shall then be followed as provided for in this article 12bis. However, the Transferor and each Beneficiary may, within three (3) days of receipt of the Expert's report, in response to such report, notify all of the Beneficiaries or the Transferor respectively of its decision to withdraw from the Transfer or the pre-emption.

Fourth resolution

The meeting resolved to restate article 13 of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

Art. 13. Tag-Along Rights

13. 1. Subject to articles 11.1. and 11.2., in the event of a Transfer by the 'A' Shareholders of all of the 'A' Securities to a third party, the 'A' Shareholders cannot sell such 'A' Securities unless the proposed third party acquires (i) all of the 'B' Shares, (ii) all of the 'B' Convertible Bonds (if any (the 'B' Shares and the 'B' Convertible Bonds, held directly by 'B' Shareholders being together referred to for the purpose this article as the «'B' Securities»); the holders of 'B' Shares and of 'B' Convertible Bonds being referred to for the sole purpose of this article as the «'B' Securityholders». For the purposes of this article 13, the 'A' Shareholders shall hereafter be referred to in this article 13 as the «Seller».

13. 2. In order to permit the 'B' Securityholders to exercise their rights under this article 13, the Seller must notify the 'B' Securityholders, by a notice sent by registered letter with a request for acknowledgement of receipt or by any other means in writing containing evidence of the date of sending, detailing the proposed method of Transfer, the identity of the proposed third party purchaser, the method of payment and the proposed price.

13. 3. If any of the 'B' Securityholders wishes to exercise its rights set out in this article 13, each 'B' Securityholders must, within thirty (30) days of receipt of the letter referred to in article 13.2, inform the Seller, by notice sent by registered letter with a request for acknowledgement of receipt or by any other means in writing containing evidence of the date of sending, of its decision as to whether or not to sell to the proposed third party purchaser the 'B' Securities as per the provisions of article 13. In the event of disagreement of any of the 'B' Securityholders on the proposed price for the 'B' Securities, article 12.9.(c) shall be applicable mutatis mutandis in order to obtain a valuation of the 'B' Securities.

13. 4. If any of the 'B' Securityholders exercises its rights set out in this article 13, the Seller cannot sell any of its 'A' Securities to the proposed third party purchaser unless it sells its 'A' Securities simultaneously with and on the terms as set out in the notice served pursuant to article 13.2, as those 'B' Securityholders who have so exercised their rights. It is agreed that no warranties or representations shall be given by the 'B' Securityholders other than as to title to the 'B' Securities.

13. 5. If for any reason the Seller fails to comply with this article 13, the Seller will be personally liable to purchase the 'B' Securities of the 'B' Securityholders that wish to exercise their rights to sell under this article 13, without prejudice to any other rights and remedies which any of the 'B' Securityholders may have, it being expressly stated that the Transfer by the Seller of the 'A' Securities creates a right but not an obligation on the 'B' Securityholders.

13. 6. The provisions of this article 13 are independent from the right of pre-emption referred to in article 12 above.

Fifth resolution

The meeting resolved to restate article 17 of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

Art. 17. Special majority rules and quorums

17. 1. The Board of Directors may not adopt any resolution on the change of the accounting policies without the affirmative vote of more than two thirds of the 'B' Shareholders.

17. 2. The Board of Directors may not adopt any of the following resolutions without the affirmative vote of one hundred per cent (100%) of the 'B' Shareholders:

- (a) any resolution on the Listing of the Company or any Group Company;
- (b) any resolution concerning a voluntary bankruptcy, winding-up or liquidation of ACTARIS HOLDING 3.

17. 3. The Board of Directors may not make any proposal to the general meeting of shareholders of the Company regarding the amendment of the Articles of Incorporation of the Company without the affirmative vote of more than two thirds of the 'B' Shareholders.

17. 4. The Board of Directors may not make any proposal to the general meeting of shareholders of the Company regarding the following matters without the affirmative vote of one hundred per cent (100%) of the 'B' Shareholders.

(a) any resolution of the general meeting of shareholders on the amendment of the Articles of Incorporation of the Company to the extent that such a decision effects or in any way impacts, immediately or subsequently, upon the rights regarding the 'B' Shares and the 'B' Convertible Bonds held by the 'B' Shareholders;

(b) any resolution of the general meeting of shareholders on the issue of shares or rights giving access, immediately or subsequently, to the capital of the Company, including the issuance and allotment of any warrants, convertible bonds,

founder's shares (parts de fondateurs and parts bénéficiaires) or similar securities giving rights to the profits of the Company and, depending on the terms, to the voting rights in the Company;

(c) any resolution of the general meeting of shareholders on the modification of the rights of the 'B' Shares and the 'B' Convertible Bonds;

(d) any resolution of the general meeting of shareholders concerning the amendment or modification of the rights attaching to the 'A' Shares which may, affect, modify or vary, in any way, immediately or subsequently, the rights attaching to the 'B' Shares;

(e) any resolution of the general meeting of shareholders concerning the commencement of voluntary bankruptcy, winding-up or liquidation of the Company;

(f) any resolution on the amendment to the terms and conditions of the Convertible Bonds or of the 'A' Convertible Bonds or of the New Convertible Bonds.

Sixth resolution

The meeting resolved to restate article 28 of the Company's articles of incorporation, and more specifically provision 28.4, to give it henceforth the following wording:

Art. 28. Appropriation of profits

28. 4. In the event of a repurchase by the Company of part or of all the Convertible Bonds and of part or of all the New Convertible Bonds, the 'B' Shareholders shall be entitled to a preferred dividend which corresponds to an amount of six per cent (6%) of the capital gain on such repurchase realised by the holders of the Convertible Bonds and the holders of the New Convertible Bonds.

Seventh resolution

The meeting resolved to restate article 30 of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

Art. 30. Allocation of liquidation profits

After payments of all debts, costs and liquidation expenses, if the preferred dividend provided for in article 28.4 above has not been paid to the 'B' Shareholders, they shall be entitled to a preferred liquidation profit which corresponds to an amount of six per cent (6%) of the capital gain realised by the holders of the Convertible Bonds and the New Convertible Bonds in the event of a repurchase by the Company of part or all the Convertible Bonds and the New Convertible Bonds.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACTARIS HOLDING LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (la «Société») constituée suivant acte reçu en date du 16 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 février 2002, sous le numéro 325, lequel acte de constitution à été amendé devant le notaire soussigné par acte notarié en date du:

- 31 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 mars 2002, numéro 403;
- 8 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 12 mars 2002, numéro 398;
- 27 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 juin 2002, numéro 902.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Philippe Drescher, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne-Céline Huart, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné, seront enregistrées ensemble avec le présent acte.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à douze millions cent trente-quatre mille huit cents Euros (EUR 12.134.800,-), sont présentes ou représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Reformulation de l'article 1 «Définitions» des statuts de la Société;

- 2) Reformulation de l'article 12 «Droit de préemption pour les actionnaires de classe B» des statuts de la Société;
 - 3) Insertion d'un nouvel article 12bis «Droit de préemption pour les actionnaires de classe A» dans les statuts de la Société;
 - 4) Reformulation de l'article 13 «Droit de cession conjointe» des statuts de la Société;
 - 5) Reformulation de l'article 17 «Règles spéciales de majorité et de quorum» des statuts de la Société;
 - 6) Reformulation de l'article 28 «Répartition des bénéfices» des statuts de la Société, et plus particulièrement la disposition 28.4;
 - 7) Reformulation de l'article 30 «Distribution du boni de la liquidation» des statuts de la Société.
- L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de reformuler l'article 1^{er} des statuts de la Société, afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Définitions

Les termes définis à l'article 1^{er} et figurant dans les présents statuts (les «Statuts») ont la signification suivante:

ACTARIS HOLDING 3 signifie une société de droit belge dont le siège social est établi 4, rue de la Montagne du Parc, 1000 Bruxelles, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bruxelles sous le numéro 652.499.

«Actions» signifie les Actions de classe 'A' et les Actions de classe 'B' telles que définies ci-après.

«Actionnaire de classe 'A'» signifie tout détenteur d'une ou plusieurs Action(s) de classe 'A'.

«Actionnaire de classe 'B'» signifie tout détenteur d'une ou plusieurs Action(s) de classe 'B'.

«Actions de classe 'A'» signifie les Actions ordinaires de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, identifiées dans les présents Statuts sous les termes d'Actions ordinaires de classe 'A'.

«Actions de classe 'B'» signifie les Actions ordinaires de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, identifiées dans les présents Statuts sous les termes d'Actions ordinaires de classe 'B'.

«Administrateur de Classe 1» signifie tout administrateur nommé en cette qualité conformément à l'article 14 des Statuts.

«Administrateur de Classe 2» signifie tout administrateur nommé en cette qualité conformément à l'article 14 des Statuts.

«Cotation» signifie l'admission de tout ou partie du capital social de toute Société du Groupe (telle que définie ci-après) aux négociations sur tout marché réglementé dans tout pays.

«Droit» ou «Loi» signifie la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

GROUPE ACTARIS signifie la société ACTARIS HOLDING LUXEMBOURG S.A. (la «Société») ainsi que ses filiales directes et indirectes.

«Jour Ouvré» signifie tout jour (autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié) où les banques sont généralement ouvertes au public à Paris et Londres pour les activités bancaires habituelles.

«Nouvelles Obligations Convertibles» signifie toute obligation convertible (autre que les Obligations Convertibles, les Obligations Convertibles de classe 'A' et les Obligations Convertibles de classe 'B'), émises par la Société à quelque moment que ce soit et convertibles en Actions de la Société, à l'exception d'Actions de classe 'B'. Les termes et conditions de ces Nouvelles Obligations Convertibles seront identiques à ceux des Obligations Convertibles sauf qu'elles ne porteront aucun intérêt. Les Nouvelles Obligations Convertibles comprennent à ce jour les cinq cent quatre-vingt-deux mille vingt (582.020) obligations convertibles émises par la Société le 7 août 2002, convertibles en Actions de classe 'A' de la Société et détenues par les actionnaires de classe 'A';

«Obligataire 'B'» signifie une quelconque personne inscrite au registre des Obligations Convertible de classe 'B', en tant que porteur d'Obligations Convertibles de classe 'B', à la date d'émission desdites Obligations Convertibles de classe 'B', à savoir le 7 août 2002;

«Obligations Convertibles» signifie les deux millions cent soixante-sept mille six cent quarante (2.167.640) obligations convertibles émises par la Société le 6 novembre 2001, convertibles en Actions de classe 'A' de la Société et détenues par les actionnaires de classe 'A';

«Obligations Convertibles de classe 'A'» signifie les un million trois cent soixante-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-six (1.379.486) obligations convertibles émises par la Société le 7 août 2002, convertibles en Actions de classe 'A' de la Société et détenues par les actionnaires de classe 'A';

«Obligations Convertibles de classe 'B'» signifie (i) les quatre-vingt-huit mille cinquante-deux (88.052) obligations convertibles émises par la Société 7 août 2002, convertibles en Actions de classe 'B' de la Société et détenues par les actionnaires de classe 'B' et (ii) toutes les obligations convertibles émises par la Société à quelque moment que ce soit détenues par les Actionnaires de classe 'B' et convertibles en Actions de classe 'B' de la Société.

«Société(s) Affiliée(s)» signifie, pour tout Obligataire 'B', toute personne, société ou fonds contrôlant directement ou indirectement l'Obligataire 'B', ou étant contrôlé directement ou indirectement par l'Obligataire 'B', étant entendu que pour les besoins de cette définition, le contrôle (en ce compris les termes voisins de contrôlé par et contrôlant), tel qu'utilisés au regard de toute personne ou société, signifient le «contrôle» tel que défini dans les paragraphes I et II de l'article L. 233-3 du Code de Commerce français, et, en ce qui concerne un fonds, signifie le pouvoir de gérer, par n'importe quel moyen, ledit fonds.

«Société du Groupe» signifie chaque entité appartenant au GROUPE ACTARIS.

«Titres 'A'» désigne les Actions de classe 'A', les Obligations Convertibles, les Nouvelles Obligations Convertibles, les Obligations Convertibles de classe 'A' ainsi que tous autres actions, obligations, warrants, option à souscrire ou tous autres titres de quelque nature que ce soit que la Société peut émettre à tout moment, autre que les Actions de classe 'B';

«Transfert» signifie le transfert de toutes actions ou valeurs mobilières réalisées au moyen d'une vente, d'un apport, d'une donation ainsi que par tout autre moyen que ce soit.

Dans les présents Statuts, les mots au singulier comprennent également le pluriel et vice-versa et les mots au masculin s'entendent du féminin et inversement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de reformuler l'article 12 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 12. Droit de préemption des actionnaires de classe 'B'

12. 1. Sous réserve de, et après l'expiration de, la période précitée dans l'article 11.2, chaque Actionnaire de classe 'A' s'engage à l'égard de chacun des Actionnaire de classe 'B' à ne transférer ses Titres 'A' qu'à la condition que tous les Actionnaires de classe 'A' transfèrent au même moment l'ensemble de leurs Titres 'A' à un tiers. Si tous les Actionnaires de classe 'A' envisagent de transférer tous les Titres 'A' (pour les besoins du présent article, le «Cédant»), le Cédant accorde par les présentes à chaque Actionnaire de classe 'B' (pour les besoins du présent article, un «Bénéficiaire») un droit de préemption sur tous ces Titres 'A'.

Ce droit de préemption est consenti à chaque Bénéficiaire en proportion du nombre d'Actions de classe 'B' détenues par chaque Bénéficiaire. L'absence d'exercice par un Bénéficiaire de son droit de préemption conformément à cet article 12 augmentera proportionnellement les droits de préemption du ou des autre(s) Bénéficiaire(s) ayant décidé de préempter les Titres 'A' conformément aux dispositions qui suivent.

12. 2. Dans le cas où il envisagerait de disposer de ses Titres 'A', le Cédant notifiera, dès qu'il sera en présence d'une offre émanant d'un tiers de bonne foi, son projet à chacun des Bénéficiaires par lettre recommandée avec avis de réception ou tout autre moyen écrit faisant foi de sa date (pour les besoins du présent article, la «Notification»). La Notification devra décrire les modalités du Transfert envisagé et en particulier indiquer qu'il portera sur tous les Titres 'A', l'identité de l'acquéreur proposé, (pour les besoins du présent article l'«Acquéreur»), le prix proposé par celui-ci et les modalités de paiement. Dans le cas d'un Transfert à titre onéreux autre qu'une vente pure et simple, la Notification comprendra une évaluation en euros par le Cédant de l'offre faite par l'Acquéreur. Dans le cas d'un Transfert à titre gratuit, elle comprendra une évaluation en euros des Titres 'A'.

12. 3. Chacun des Bénéficiaires désireux d'exercer son droit de préemption devra dans les trente (30) jours de la réception de la Notification, informer le Cédant par lettre recommandée avec avis de réception ou tout autre moyen écrit faisant foi de sa date, de sa décision de préempter les Titres 'A' au prix déterminé conformément aux stipulations de l'article 12.9 ci-après (pour les besoins du présent article, la 'Lettre de Préemption') à peine de déchéance des droits prévus au présent article. La Lettre de Préemption comporte, l'indication du nombre maximum de Titres 'A' que le Bénéficiaire s'engage irrévocablement à préempter (pour les besoins du présent article, les 'Titres Préemptés de classe 'A').

12. 4. Si le nombre de Titres Préemptés de classe 'A' dépasse le nombre des Titres 'A', ces demandes seront réduites proportionnellement au nombre des Actions de classe 'B' détenues par chaque Bénéficiaire concerné qui a fait des demandes d'acquisition de Titres 'A' conformément aux dispositions de l'article 12.3 ci-dessus. La répartition des Titres 'A' restants sera effectuée conformément aux dispositions de l'article 12.4 parmi les Bénéficiaires dont les demandes de préemption n'ont pas été pleinement satisfaites. Dans l'hypothèse où il resterait des Titres 'A' non préemptés après l'application du présent article 12.4, ces Titres 'A' seront attribués au(x) Bénéficiaire(s) dont la (les) demande(s) de préemption n'a (n'ont) pas été totalement satisfaite(s), comme cela sera discrétionnairement déterminé par le Cédant.

12. 5. La répartition des Titres 'A' entre les Bénéficiaires ayant préempté sera effectuée par le Cédant et sera notifiée par le Cédant à chacun d'eux dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'expiration de la période de trente (30) jours mentionnée à l'article 12.3 ci-dessus (pour les besoins du présent article, la «Lettre de Répartition»). La Lettre de Répartition comportera en annexe copie de l'ensemble des Lettres de Préemption reçues par le Cédant.

12. 6. Dans l'hypothèse où la totalité des Titres 'A' serait préemptée, les Bénéficiaires ayant préempté disposeront d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la Lettre de Répartition pour acquérir les Titres 'A' et verser immédiatement au Cédant le prix déterminé dans la Lettre de Répartition ou dans le cas d'un désaccord sur l'évaluation des Titres 'A', au prix déterminé par l'Expert (tel que défini à l'article 12.9 ci-après) conformément à l'article 12.9 ci-après. A l'expiration de cette période de quinze (15) jours si un Bénéficiaire n'a pas acquis les Titres 'A' qui lui ont été attribués et n'a pas payé le prix déterminé conformément aux dispositions de l'article 12.9 ci-après, les droits de préemption de chaque Bénéficiaire en vertu de l'article 12 seront perdus et le Cédant sera libre de céder les Titres 'A', conformément aux dispositions de l'article 12.8 ci-après, sauf si les autres Bénéficiaires acquièrent les Titres 'A' qui étaient destinés au Bénéficiaire défaillant dans les cinq (5) Jours Ouvrés suivants, étant spécifié (i) que le Bénéficiaire défaillant devra informer les autres Bénéficiaires de son défaut par tous les moyens et (ii) que le manquement du Bénéficiaire défaillant à son devoir d'information d'un ou des autres Bénéficiaires de son défaut n'affectera pas le droit du Cédant de procéder au Transfert conformément aux dispositions de l'article 12.8 ci-dessus à l'expiration des cinq (5) Jours Ouvrés si les Titres 'A' n'ont pas été acquis par les autres Bénéficiaires.

12. 7. Si le nombre total des demandes de préemption des Titres 'A' est inférieur au nombre de Titres 'A', le Cédant sera libre de céder les Titres 'A', conformément aux dispositions de l'article 12.8 ci-après. Le Cédant devra en tout état de cause dans le délai de quinze (15) jours visé à l'article 12.5 ci-dessus informer les Bénéficiaires de sa décision de ne pas donner suite aux demandes de préemption.

12. 8. Dans le cas où les Bénéficiaires n'exerceraient pas leur droit de préemption conformément aux dispositions de l'article 12.3 ci-dessus, le Cédant pourra dans un délai d'un mois à compter du moment où la renonciation ou la perte du droit de préemption sera devenue définitive, procéder au Transfert à l'Acquéreur de la totalité mais non partie seulement des Titres 'A' visés dans la Notification.

Ce Transfert devra être effectué dans des conditions, notamment de prix, au moins aussi favorables pour le Cédant que celles décrites dans la Notification. A défaut, le droit de préemption et la procédure de préemption prévus au présent article s'appliqueraient de nouveau au Transfert envisagé par le Cédant.

12. 9. Prix de la préemption

(a) Le prix de la préemption sera égal au prix offert par l'Acquéreur, tel qu'indiqué par le Cédant aux Bénéficiaires dans la Notification.

(b) En cas de Transfert à titre onéreux autre qu'une vente pure et simple, le prix sera égal à la valeur de l'offre faite par l'Acquéreur. En cas de Transfert à titre gratuit (y compris à cause de mort) le prix sera égal à la valeur des Titres 'A'. Lesdites valeurs seront estimées et, à défaut de contestation dans les conditions ci-après, établies par le Cédant dans la Notification.

(c) Dans les cas visés au présent paragraphe b), chacun des Bénéficiaires pourra dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la Notification informer le Cédant de son désaccord avec le prix offert par l'Acquéreur ou avec l'évaluation proposée par le Cédant. Dans ce cas, si les Actionnaires de classe 'A' et les Actionnaires de classe 'B' ne sont pas en mesure de convenir de la valeur de l'offre, la valeur des Titres 'A' sera déterminée par un expert (pour les besoins du présent article, l'«Expert») désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Paris conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil français, sur simple saisine de la partie la plus diligente. L'Expert agira en qualité de mandataire commun des parties au sens de l'article 1592 du Code Civil français. Il remettra son rapport aux Bénéficiaires et au Cédant dans un délai de soixante (60) jours à compter de sa désignation. Après réception du rapport de l'Expert, le Cédant ou à défaut (après mise en demeure, avec copie aux autres Bénéficiaires, restée infructueuse pendant huit (8) jours), le Bénéficiaire le plus diligent procédera de nouveau à la Notification prévue à l'article 12.2 ci-dessus en joignant copie de l'estimation de l'Expert. La procédure de préemption sera alors poursuivie conformément aux dispositions de l'article 12. Toutefois, le Cédant et chacun des Bénéficiaires pourront dans un délai de trois (3) jours à compter de la réception du rapport de l'Expert et au vu de celui-ci, notifier, pour le Cédant aux Bénéficiaires et pour les Bénéficiaires au Cédant, leur décision de se désister du Transfert ou de la préemption.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouvel article 12bis dans les statuts de la Société:

Art. 12bis. Droit de préemption des Actionnaires de classe A.

12bis. 1. Chaque porteur d'Obligations Convertibles de classe 'B' (pour les besoins du présent article, le «Cédant»), accorde à chacun des Actionnaires de classe 'A' (pour les besoins du présent article, le «Bénéficiaire») un droit de préemption sur l'intégralité - et non une partie - des Obligations Convertibles de classe 'B' qui sont l'objet du transfert projeté. Cependant, ce droit de préemption est limité aux transferts à des tiers 1) autres que les Sociétés Affiliées du Cédant 2) autres que COPERNICUS EURO CDO-I BV conformément aux termes et conditions du contrat d'option conclu entre ING BANK NV LONDON BRANCH et COPERNICUS EURO CDO-I BV daté du 24 mai 2002 et 3) autres que le transfert d'Obligations Convertibles de classe 'B' à la Société, conformément aux termes et conditions des Obligations Convertibles de classe 'B', datés du 7 août 2002.

Ce droit de préemption est consenti à chaque Bénéficiaire en proportion du nombre d'Actions de classe 'A' détenues par chaque Bénéficiaire. L'absence d'exercice par un Bénéficiaire de son droit de préemption conformément à cet article 12bis augmentera proportionnellement les droits de préemption du ou des autre(s) Bénéficiaire(s) ayant décidé de préempter les Obligations Convertibles de classe 'B' conformément aux dispositions qui suivent.

12bis. 2. Dans le cas où il envisagerait de disposer de ses Obligations Convertibles de classe 'B', le Cédant notifiera, dès qu'il sera en présence d'une offre émanant d'un tiers de bonne foi, son projet à chacun des Bénéficiaires par lettre recommandée avec avis de réception ou tout autre moyen écrit faisant foi de sa date (pour les besoins du présent article, la «Notification»). La Notification devra décrire les modalités du Transfert envisagé et en particulier indiquer le nombre d'Obligations Convertibles de classe 'B', l'identité de l'acquéreur proposé, (pour les besoins du présent article, l'«Acquéreur»), le prix proposé par celui-ci et les modalités de paiement. Dans le cas d'un Transfert à titre onéreux autre qu'une vente pure et simple, la Notification comprendra une évaluation en euros par le Cédant de l'offre faite par l'Acquéreur. Dans le cas d'un Transfert à titre gratuit, elle comprendra une évaluation en euros des Obligations Convertibles de classe 'B'.

12bis. 3. Chacun des Bénéficiaires désireux d'exercer son droit de préemption devra dans les trente (30) jours de la réception de la Notification, informer le Cédant par lettre recommandée avec avis de réception ou tout autre moyen écrit faisant foi de sa date, de sa décision de préempter les Obligations Convertibles de classe 'B' au prix déterminé conformément aux stipulations de l'article 12bis.9 ci-après (pour les besoins du présent article, la «Lettre de Préemption») à peine de déchéance des droits prévus au présent article. La Lettre de Préemption comporte, l'indication du nombre maximum d'Obligations Convertibles de classe 'B' que le Bénéficiaire s'engage irrévocablement à préempter (pour les besoins du présent article, les 'Obligations Convertibles Préemptées de classe 'B').

12bis. 4. Si le nombre d'Obligations Convertibles Préemptées de classe 'B' dépasse le nombre d'Obligations Convertibles de classe 'B' que le Cédant a l'intention de transférer, ces demandes seront réduites proportionnellement au nombre des Actions de classe 'A' détenues par chaque Bénéficiaire concerné qui a fait des demandes d'acquisition de Obligations Convertibles de classe 'B' conformément aux dispositions de l'article 12bis.3 ci-dessus. La répartition des Obligations Convertibles de classe 'B' restantes sera effectuée conformément aux dispositions de l'article 12bis.4 parmi les Bénéficiaires dont les demandes de préemption n'ont pas été pleinement satisfaites. Dans l'hypothèse où il reste des Obligations Convertibles de classe 'B' à transférer, non préemptés après l'application du présent article 12bis.4, ces Obligations Convertibles de classe 'B' seront attribuées au(x) Bénéficiaire(s) dont la (les) demande(s) de préemption n'a (n'ont) pas été totalement satisfaite(s), comme cela sera discrétionnairement déterminé par le Cédant.

12bis. 5. La répartition des Obligations Convertibles de classe 'B' à transférer entre les Bénéficiaires ayant préempté sera effectuée par le Cédant et sera notifiée par le Cédant à chacun d'eux dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'expiration de la période de trente (30) jours mentionnée à l'article 12bis.3 ci-dessus (pour les besoins du présent article, la «Lettre de Répartition»). La Lettre de Répartition comportera en annexe copie de l'ensemble des Lettres de Préemption reçues par le Cédant.

12bis. 6. Dans l'hypothèse où la totalité des Obligations Convertibles de classe 'B' que le Cédant envisage de transférer est préemptée, les Bénéficiaires ayant préempté disposeront d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la Lettre de Répartition pour acquérir ces Obligations Convertibles de classe 'B' et verser immédiatement au Cédant le prix déterminé dans la Notification ou dans le cas d'un désaccord sur l'évaluation des Obligations Convertibles de classe 'B' à transférer, au prix déterminé par l'Expert (tel que défini à l'article 12bis.9 ci-après) conformément à l'article 12bis.9 ci-après. A l'expiration de cette période de quinze (15) jours si un Bénéficiaire n'a pas acquis les Obligations Convertibles de classe 'B' qui lui ont été attribuées et n'a pas payé le prix déterminé conformément aux dispositions de l'article 12bis.9 ci-après, les droits de préemption de chaque Bénéficiaire en vertu de l'article 12bis seront perdus et le Cédant sera libre de céder les Obligations Convertibles de classe 'B', conformément aux dispositions de l'article 12bis.8 ci-après, sauf si les autres Bénéficiaires acquièrent les Obligations Convertibles de classe 'B' qui étaient destinées au Bénéficiaire défaillant dans les cinq (5) Jours Ouvrés suivants, étant spécifié (i) que le Bénéficiaire défaillant devra informer les autres Bénéficiaires de son défaut par tous les moyens et (ii) que le manquement du Bénéficiaire défaillant à son devoir d'information d'un ou des autres Bénéficiaires de son défaut n'affectera pas le droit du Cédant de procéder au Transfert conformément aux dispositions de l'article 12bis.8 ci-dessous à l'expiration des cinq (5) Jours Ouvrés si les Obligations Convertibles de classe 'B' n'ont pas été acquises par les autres Bénéficiaires.

12bis. 7. Si le nombre total des demandes de préemption des Obligations Convertibles de classe 'B' est inférieur au nombre de Obligations Convertibles de classe 'B' que le Cédant envisage de transférer, le Cédant sera libre de céder les Obligations Convertibles de classe 'B', conformément aux dispositions de l'article 12bis.8 ci-après. Le Cédant devra en tout état de cause dans le délai de quinze (15) jours visé à l'article 12bis.5 ci-dessus informer les Bénéficiaires de sa décision de ne pas donner suite aux demandes de préemption.

12bis. 8. Dans le cas où les Bénéficiaires n'exerceraient pas leur droit de préemption conformément aux dispositions de l'article 12bis.3 ci-dessus, le Cédant pourra dans un délai d'un mois à compter du moment où la renonciation ou la perte du droit de préemption sera devenue définitive, procéder au Transfert à l'Acquéreur de la totalité mais non d'une partie seulement des Obligations Convertibles de classe 'B' visées dans la Notification.

Ce Transfert devra être effectué dans des conditions, notamment de prix, au moins aussi favorables pour le Cédant que celles décrites dans la Notification. A défaut, le droit de préemption et la procédure de préemption prévus au présent article s'appliqueraient de nouveau au Transfert envisagé par le Cédant.

12bis. 9. Prix de la préemption

(a) Le prix de la préemption sera égal au prix offert par l'Acquéreur, tel qu'indiqué par le Cédant aux Bénéficiaires dans la Notification.

(b) En cas de Transfert à titre onéreux autre qu'une vente pure et simple, le prix sera égal à la valeur de l'offre faite par l'Acquéreur. En cas de Transfert à titre gratuit (y compris à cause de mort) le prix sera égal à la valeur des Obligations Convertibles de classe 'B'. Lesdites valeurs seront estimées et, à défaut de contestation dans les conditions ci-après, établies par le Cédant dans la Notification.

(c) Dans les cas visés au présent paragraphe b), chacun des Bénéficiaires pourra dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la Notification informer le Cédant de son désaccord avec le prix offert par l'Acquéreur ou avec l'évaluation proposée par le Cédant. Dans ce cas, si les Actionnaires de classe 'A' et les Actionnaires de classe 'B' ne sont pas en mesure de convenir de la valeur de l'offre, la valeur des Obligations Convertibles de classe 'B' sera déterminée par un expert (pour les besoins du présent article, l'«Expert») désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Paris conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil français, sur simple saisine de la partie la plus diligente. L'Expert agira en qualité de mandataire commun des parties au sens de l'article 1592 du Code Civil français. Il remettra son rapport aux Bénéficiaires et au Cédant dans un délai de soixante (60) jours à compter de sa désignation. Après réception du rapport de l'Expert, le Cédant ou à défaut (après mise en demeure, avec copie aux autres Bénéficiaires, restée infructueuse pendant huit (8) jours), le Bénéficiaire le plus diligent procédera de nouveau à la Notification prévue à l'article 12bis.2 ci-dessus en joignant copie de l'estimation de l'Expert. La procédure de préemption sera alors poursuivie conformément aux dispositions de l'article 12bis. Toutefois, le Cédant et chacun des Bénéficiaires pourront dans un délai de trois (3) jours à compter de la réception du rapport de l'Expert et au vu de celui-ci, notifier, pour le Cédant aux Bénéficiaires et pour les Bénéficiaires au Cédant, leur décision de se désister du Transfert ou de la préemption.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de reformuler l'article 13 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 13. Droits de cession conjoint

13. 1. Sous réserve de l'application des articles 11.1 et 11.2, dans le cas d'un Transfert par les Actionnaires de classe 'A' de l'ensemble des Titres 'A' à un tiers, les Actionnaires de classe 'A' ne peuvent vendre les Titres 'A' à moins que ledit tiers acquiert (i) la totalité des Actions de classe 'B', (ii) la totalité des Obligations Convertibles de classe 'B' (les Actions 'B' et les Obligations Convertibles de classe 'B' détenus directement par les Actionnaires de classe 'B', étant collectivement désignés pour les besoins du présent article, les 'Titres 'B'; les détenteurs des Actions de classe 'B' et des Obligations Convertibles de classe 'B', étant désignés pour la seule application du présent article, les «Détenteurs de Titres 'B'»). Pour l'application de l'article 13, les Actionnaires de classe 'A' seront ci-après désignés dans cet article, le «Vendeur»).

13. 2. Afin de permettre aux Détenteurs des Titres 'B' d'exercer leurs droits en vertu du présent article 13, le Vendeur devra informer les Détenteurs des Titres 'B' par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen écrit faisant foi de sa date, indiquant le mode de Transfert envisagé, l'identité du tiers acquéreur envisagé, les modalités de paiement ainsi que le prix proposé.

13. 3. Si l'un quelconque des Détenteurs des Titres 'B' est désireux d'exercer ses droits visés au présent article 13, chaque Détenteur de Titres 'B' devra dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la lettre mentionnée à l'article 13.2, informer le Vendeur par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre écrit faisant foi de sa date, de sa décision de vendre ou non les Titres 'B' au tiers acquéreur envisagé conformément aux dispositions de l'article 13. Dans le cas d'un désaccord de l'un quelconque des Détenteurs de Titres 'B' sur le prix proposé pour les Titres 'B', l'article 12.9 (c) sera applicable mutatis mutandis aux fins d'évaluer les Titres 'B'.

13. 4. Si l'un quelconque des Détenteurs de Titres 'B' exerce ses droits visés au présent article 13, le Vendeur ne peut vendre l'un quelconque de ses Titres 'A' au tiers proposé à moins qu'il ne vende ses Titres 'A' simultanément avec ceux des Détenteurs de Titres 'B' ayant exercé leur droit de cession conjointe en application des dispositions de l'article 13 des Statuts, et dans les termes de la lettre adressée en vertu de l'article 13.2. Il est convenu qu'aucune garantie ou déclaration ne sera donnée par les Détenteurs de Titres 'B' autre que celles concernant la propriété des Titres 'B'.

13. 5. Si pour une cause quelconque, le Vendeur n'observe pas les dispositions de l'article 13, le Vendeur sera responsable à titre personnel de l'acquisition des Titres 'B' auprès des Détenteurs de Titres 'B' désireux d'exercer leurs droits de vente en vertu de l'article 13 sans préjudice de tous autres droits ou recours dont l'un quelconque des Détenteurs de Titres 'B' pourrait bénéficier, étant expressément entendu que le Transfert par le Vendeur des Titres 'A' crée un droit mais non une obligation à l'égard des Détenteurs de Titres 'B'.

13. 6. Les dispositions du présent Article 13 sont indépendantes du droit de préemption visé à l'article 12 ci-dessus.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de reformuler l'article 17 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 17. Règles spéciales de majorité et de quorum.

17. 1. Le Conseil d'administration ne pourra prendre de résolution relative à la modification des principes comptables sans le vote affirmatif de plus des deux-tiers des Actionnaires de classe 'B':

17. 2. Le Conseil d'administration ne pourra prendre aucune des décisions suivantes sans le vote affirmatif de cent pour cent (100 %) des Actionnaires de classe 'B':

- a) Toute résolution relative à la Cotation de la Société ou de toute Société du Groupe;
- b) Toute résolution concernant une procédure d'aveu de faillite ou concordat judiciaire de redressement, de dissolution ou de liquidation de Actaris Holding 3.

17. 3 . Le Conseil d'Administration ne pourra proposer à l'assemblée générale des actionnaires de la Société de modifier les statuts de la Société sans le vote affirmatif de plus des deux tiers des Actionnaires de classe 'B'.

17. 4 . Le Conseil d'Administration ne pourra proposer à l'assemblée générale des Actionnaires de la Société de voter les résolutions suivantes sans le vote affirmatif de cent pour cent (100%) des Actionnaires de classe 'B':

- a) Toute décision relative à la modification des Statuts de la Société dans la mesure où cette décision est susceptible d'affecter, de modifier ou de changer, de quelque façon que ce soit, avec effet immédiat ou à terme, les droits attachés aux Actions de classe 'B' et aux Obligations Convertibles de classe 'B' détenus par les Actionnaires de classe 'B';
- b) Toute résolution relative à l'émission d'actions ou de droits donnant accès, de manière immédiate ou à terme, au capital social de la Société, en ce compris l'émission et l'attribution de tous warrants, obligations convertibles, parts bénéficiaires et parts de fondateurs ou toutes autres valeurs mobilières similaires donnant le droit de participer aux bénéfices de la Société et, selon les conditions, donnant également le droit de voter dans la Société;
- c) Toute résolution relative à la modification des droits attachés aux Actions de classe 'B' et aux Obligations Convertibles de classe 'B';
- d) Toute résolution relative à la modification des droits attachés aux Actions de classe 'A' qui serait susceptible d'affecter, de modifier, ou de changer, de quelque façon que ce soit, avec effet immédiat ou à terme, les droits attachés aux Actions de classe 'B';
- e) Toute résolution concernant l'ouverture d'une procédure d'aveu de faillite ou concordat judiciaire de redressement, de dissolution ou de liquidation de ACTARIS HOLDING 3.
- f) Toute résolution relative à la modification des termes et conditions des Obligations Convertibles, des Nouvelles Obligations Convertibles et des Obligations Convertibles de classe 'A';

Sixième résolution

L'assemblée décide de reformuler l'article 28 des statuts de la Société et plus particulièrement la disposition 28.4, afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 28. Répartition des bénéfices

28. 4. Dans le cas d'un rachat par la Société de la totalité ou d'une partie des Obligations Convertibles et de la totalité ou d'une partie des Nouvelles Obligations Convertibles, les Actionnaires de classe 'B' auront droit à un dividende privilégié égal à six pour cent (6 %) de la plus-value réalisée lors de ce rachat par les porteurs des Obligations Convertibles et des Nouvelles Obligations Convertibles .

Septième résolution

L'assemblée décide de reformuler l'article 30 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 30. Distribution du boni de la liquidation

Après paiement de toutes dettes et des frais de liquidation, si le dividende privilégié visé à l'article 28.4 ci-dessus n'a pas été payé aux Actionnaires de classe 'B', ils auront le droit de recevoir une distribution préférentielle sur le boni de liquidation égale à six pour cent (6 %) de la plus-value réalisée par les porteurs des Obligations Convertibles et des Nouvelles Obligations Convertibles, dans le cas du rachat par la Société de la totalité ou partie des Obligations Convertibles et des Nouvelles Obligations Convertibles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Loesch, J.-P. Drescher, A.C. Huart, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 14CS, fol. 97, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

J. Elvinger.

(88173/211/722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

ACTARIS HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 84.222.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(88174/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

PEOPLEWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 66.880.

L'an deux mille deux, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PEOPLEWARE S.A., ayant son siège social à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 66.880), constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 29 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 11 du 8 janvier 1999,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 11 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 656 du 13 septembre 2000,

- en date du 27 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 728 du 6 septembre 2001,

ayant un capital social fixé à cent trente-six mille cent vingt euros (136.120,- EUR), représenté par deux mille cinquante (2.050) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard Marchant, administrateur de sociétés, demeurant à B-Lasne.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Paul Merhin, directeur, demeurant à B-Bois-de-Villers.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude Samain, directeur financier, demeurant à B-Waterloo.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2001.

2.- Nominations statutaires.

3.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Pierre Spilleboudt, à la fonction d'administrateur-délégué.

4.- Modification de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de cinq membres. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Trois administrateurs sont élus sur présentation des actionnaires propriétaires des actions portant les numéros de 1 à 1.230 (ci-après dénommé groupe A) et deux administrateurs sur présentation des actionnaires propriétaires des actions portant les numéros 1.231 à 2.050 (ci-après dénommé groupe B) selon les modalités précisées ci-après.

Pour chaque place d'administrateur à pourvoir, l'ensemble ou, en cas de désaccord, la majorité des actionnaires composant le groupe intéressé, présente deux candidats au moins parmi lesquels l'assemblée générale est tenue de désigner à la majorité simple un administrateur.

Toute élection d'administrateur sera précédée, à peine de nullité, de la communication par chaque groupe d'actionnaires de la liste des candidats présentés par le groupe pour chaque place à pourvoir, faite dix jours au moins avant la date de l'assemblée générale à procéder à l'élection, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la société à l'attention du président du conseil; tout actionnaire pouvant solliciter communication sans déplacement et copie à ses frais de cette liste.

Lorsque plusieurs places d'administrateur sont vacantes, les présentations et l'élection ont lieu successivement place par place.

Lors d'une élection d'administrateur, une même personne ne peut être présentée à l'élection pour l'ensemble des postes à pourvoir qu'une seule fois.

En cas de cessation des fonctions d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, l'ensemble, ou en cas de désaccord, la majorité des actionnaires membres du groupe qui avait présenté cet administrateur présentera, selon les modalités précisées aux alinéas qui précèdent, deux candidats au moins parmi lesquels l'assemblée générale est tenue de désigner, à la majorité simple, un administrateur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.»

5.- Changement du régime actuel de signature et modification afférente du dernier alinéa de l'article 9 des statuts.

6.- Insertion d'un nouvel article entre l'article 5. et l'article 6. des statuts, ayant la teneur suivante:

«Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des personnes qui ne sont pas actionnaires que sous le consentement unanime de tous les actionnaires. Les actionnaires restants ont un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

Le prix de rachat est payable comme suit:

- un premier tiers dans les trois mois de la notification du rachat,
- le solde qui portera intérêts au taux légal au plus tard dans les six mois de la notification.

L'actionnaire désirant céder ses actions à un non-actionnaire doit en informer les autres actionnaires et le conseil d'administration par lettre recommandée à la poste.

A cette lettre doivent être annexées:

- une offre d'achat ferme comportant noms et qualités des repreneurs, le prix d'achat proposé et le délai de paiement proposé;
- une garantie bancaire pour la somme proposée.

Les actionnaires restants disposent alors d'un délai de deux mois pour exercer leur droit de préemption.

Passé ce délai de deux mois sans que le droit de préemption n'ait été exercé, la cession devient libre.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la société et aux actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les héritiers de l'actionnaire décédé ne travaillant pas effectivement dans la société au moment du décès du décujs devront se soumettre aux dispositions du présent article après avoir informé par lettre recommandée à la poste les autres actionnaires et le conseil d'administration de leur souhait de conserver les actions.»

7.- Création de deux types d'actions.

8.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée ratifie l'acceptation des démissions en date du 14 mars 2001 des Messieurs Olivier Frézing, Jean-Michel Rémiche et Michaël Renotte et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission des Messieurs Philippe Nothomb, Jean-Marc Dubray et René Nols comme administrateurs de la société et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Claude Samain, directeur financier, demeurant à B-1410 Waterloo, 37, avenue de la Balance, (Belgique).

Cinquième résolution

L'assemblée procède à la nomination des quatre (4) administrateurs suivants:

- a) Monsieur Pierre Spilleboudt, administrateur de sociétés, demeurant à B-1651 Beersel, Donderveldstraat 40, (Belgique),
- b) Monsieur Eric Fesler, directeur, demeurant à B-1410 Waterloo, Drève d'Argenteuil 39, (Belgique),
- c) Monsieur Vincent Harcq, directeur, demeurant à B-1470 Bousval, avenue des Faisandeaux 19, (Belgique),
- d) Monsieur Bernard Marchant, administrateur de sociétés, demeurant à B-1380 Lasne, Chemin Fond Coron 4, (Belgique), président du conseil d'administration.

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Aphrodite Tsikalakis comme commissaire aux comptes de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Septième résolution

L'assemblée nomme la société de droit belge ANDRE HOSTE ET ASSOCIES, avec siège social à B-1180 Bruxelles, 11, Clos du Drossart, (Belgique), comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Huitième résolution

L'assemblée constate que le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- a) Monsieur Pierre Spilleboudt, administrateur de sociétés, demeurant à B-1651 Beersel, Donderveldstraat 40, (Belgique), pouvoir de signature A.
- b) Monsieur Eric Fesler, directeur, demeurant à B-1410 Waterloo, Drève d'Argenteuil 39, (Belgique), pouvoir de signature A.
- c) Monsieur Vincent Harcq, directeur, demeurant à B-1470 Bousval, avenue des Faisandeaux 19, (Belgique), pouvoir de signature A.
- d) Monsieur Bernard Marchant, administrateur de sociétés, demeurant à B-1380 Lasne, Chemin Fond Coron 4, (Belgique), président du conseil d'administration, pouvoir de signature B.
- e) Monsieur Claude Samain, directeur financier, demeurant à B-1410 Waterloo, 37, avenue de la Balance, (Belgique), pouvoir de signature B.

Les mandats de tous les administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Neuvième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Pierre Spilleboudt, préqualifié.

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de cinq membres.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Trois administrateurs sont élus sur présentation des actionnaires propriétaires des actions portant les numéros de 1 à 1.230 (ci-après dénommé groupe A) et deux administrateurs sur présentation des actionnaires propriétaires des actions portant les numéros 1.231 à 2.050 (ci-après dénommé groupe B) selon les modalités précisées ci-après.

Pour chaque place d'administrateur à pourvoir, l'ensemble ou, en cas de désaccord, la majorité des actionnaires composant le groupe intéressé, présente deux candidats au moins parmi lesquels l'assemblée générale est tenue de désigner à la majorité simple un administrateur.

Toute élection d'administrateur sera précédée, à peine de nullité, de la communication par chaque groupe d'actionnaires de la liste des candidats présentés par le groupe pour chaque place à pourvoir, faite dix jours au moins avant la date de l'assemblée générale à procéder à l'élection, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la société à l'attention du président du conseil; tout actionnaire pouvant solliciter communication sans déplacement et copie à ses frais de cette liste.

Lorsque plusieurs places d'administrateur sont vacantes, les présentations et l'élection ont lieu successivement place par place.

Lors d'une élection d'administrateur, une même personne ne peut être présentée à l'élection pour l'ensemble des postes à pourvoir qu'une seule fois.

En cas de cessation des fonctions d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, l'ensemble, ou en cas de désaccord, la majorité des actionnaires membres du groupe qui avait présenté cet administrateur présentera, selon les modalités précisées aux alinéas qui précèdent, deux candidats au moins parmi lesquels l'assemblée générale est tenue de désigner, à la majorité simple, un administrateur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société afin de donner au dernier alinéa de l'article neuf (9) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature B et de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de tous les administrateurs de la société.»

Douzième résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouvel article entre l'article 5. et l'article 6. des statuts, ayant la teneur suivante:

«Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des personnes qui ne sont pas actionnaires que sous le consentement unanime de tous les actionnaires.

Les actionnaires restants ont un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

Le prix de rachat est payable comme suit:

- un premier tiers dans les trois mois de la notification du rachat,
- le solde qui portera intérêts au taux légal au plus tard dans les six mois de la notification.

L'actionnaire désirant céder ses actions à un non-actionnaire doit en informer les autres actionnaires et le conseil d'administration par lettre recommandée à la poste.

A cette lettre doivent être annexées:

- une offre d'achat ferme comportant noms et qualités des repreneurs, le prix d'achat proposé et le délai de paiement proposé;

- une garantie bancaire pour la somme proposée.

Les actionnaires restant disposent alors d'un délai de deux mois pour exercer leur droit de préemption.

Passé ce délai de deux mois sans que le droit de préemption n'ait été exercé, la cession devient libre.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la société et aux actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les héritiers de l'actionnaire décédé ne travaillant pas effectivement dans la société au moment du décès du décujuus devront se soumettre aux dispositions du présent article après avoir informé par lettre recommandée à la poste les autres actionnaires et le conseil d'administration de leur souhait de conserver les actions.»

Treizième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de renuméroter les articles des statuts, de façon à ce que les articles six (6) à dix-sept (17) deviennent les articles sept (7) à dix-huit (18).

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de créer deux types d'actions, à savoir: des actions de catégorie «A» et des actions de catégorie «B».

Quinzième résolution

L'assemblée constate que suite à diverses cessions d'actions les deux mille cinquante (2.050) actions se répartissent actuellement comme suit:

1.- La société anonyme de droit belge HubMETHODS S.A., avec siège social à B-7181 Feluy, La Gratière 10, (Belgique), mille deux cent trente actions de catégorie «A»	1.230
2.- La société anonyme de droit belge ROSSEL ET CIE S.A, avec siège social à B-1000 Bruxelles, 120, rue Royale, (Belgique), huit cent vingt actions de catégorie «B»	820
Total: deux mille cinquante actions	2.050

Seizième résolution

L'assemblée décide de supprimer:

- les mots «et pour la première fois en le 19 mai 2000» dans l'article treize (13) des statuts;
- le deuxième alinéa de l'article quatorze (14) des statuts.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Pierre Spilleboudt, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent quarante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Marchant, J.-P. Merhin, C. Samain, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 décembre 2002, vol. 520, fol. 84, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 décembre 2002.

J. Seckler.

(88182/231/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

ROBILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuenger Heck.
R. C. Luxembourg 70.757.

L'an deux mille deux, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Roberto Salibba, administrateur de société, demeurant à B-7134 Peronnes-lez-Binche, 61, rue Evence (Belgique).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée ROBILUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé, R.C.S. Luxembourg section B numéro 70.757, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 736 du 4 octobre 1999;
- que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société ROBILUX, S.à r.l. et qu'il a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuenger Heck, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Schifflange.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de quatre cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Salibba, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 décembre 2002, vol. 520, fol. 84, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 décembre 2002.

J. Seckler.

(88179/231/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

FINANCIERE DE BEAUFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.128.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE DE BEAUFORT S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 21.128, constituée suivant acte reçu en date du 28 décembre 1983, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 13 du 17 janvier 1984 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant procès-verbal de la réunion du conseil d'administration datée du 17 mai 2001, dont un extrait a été déposé au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg le 14 août 2002, en vue de sa publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc Noël, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Mangin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Cécile Bertrand, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital de la société pour le ramener de son montant actuel de un million sept cent soixante-six mille deux cent quarante et un Euros et trente-six cents (EUR 1.766.241,36) à un million sept cent cinquante-neuf mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 1.759.875,-) par la création d'une réserve spéciale.

2. Annulation des sept mille cent vingt-cinq (7.125) actions existantes sans désignation de valeur nominale et création de sept mille cent vingt-cinq (7.125) actions nouvelles d'une valeur de deux cent quarante-sept Euros (EUR 247,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions supprimées.

3. Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

II. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire instrumentant en date du 9 octobre 2002 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

III. Que le résultat de cette première assemblée générale extraordinaire a été rappelé expressément dans les avis de convocation à la présente assemblée et insérés dans les journaux suivants:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1489 du 15 octobre 2002 et numéro 1587 du 5 novembre 2002;

- au journal «Lëtzebuerger Journal» en date des 15 octobre 2002 et 5 novembre 2002;

- au journal «Luxemburger Wort» en date des 15 octobre 2002 et 5 novembre 2002.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

IV. Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée et paraphée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

V. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les sept mille cent vingt-cinq (7.125) actions actuellement en circulation et représentant l'intégralité du capital social, quatorze (14) actions sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

VI. Que conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée.

VII. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la société à concurrence de six mille trois cent soixante-six Euros et trente-six cents (EUR 6.366,36) pour le ramener de son montant actuel d'un million sept cent soixante-six mille deux cent quarante et un Euros et trente-six cents (EUR 1.766.241,36) à un million sept cent cinquante-neuf mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 1.759.875,-) et d'affecter le montant de la prédite réduction de capital à une réserve spéciale à créer à cet effet.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'annuler les sept mille cent vingt-cinq (7.125) actions sans désignation de valeur nominale existantes et de les remplacer par sept mille cent vingt-cinq (7.125) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept Euros (EUR 247,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions supprimées.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des sept mille cent vingt-cinq (7.125) actions supprimées et à leur remplacement par les sept mille cent vingt-cinq (7.125) actions nouvelles.

Troisième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa premier.** Le capital social est fixé à un million sept cent cinquante-neuf mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 1.759.875,-), représenté par sept mille cent vingt-cinq (7.125) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept Euros (EUR 247,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire.

Signé: J.-M. Noël, S. Mangin, C. Bertrand, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 137S, fol. 14, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

M. Thyès-Walch.

(88197/233/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

FINANCIERE DE BEAUFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 21.128.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(88198/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

ICSL S.A., INTERNATIONAL COMPANY SERVICE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 59.531.

L'an deux mille deux, le vingt novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL COMPANY SERVICE LUXEMBOURG S.A., en abrégé ICSL S.A., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue, R.C.S. Luxembourg section B numéro 59.531, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 6 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 496 du 12 septembre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Laurence Charon, administrateur de sociétés, demeurant à Charleroi (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Udo Pontzen, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Walter Drion, administrateur de sociétés, demeurant à Somzée (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

2.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'importation et l'exportation de matériel industriel, de produits pétroliers et ses dérivés.

Elle pourra faire toutes opérations et transactions, tant mobilières qu'immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.»

3.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'importation et l'exportation de matériel industriel, de produits pétroliers et ses dérivés.

Elle pourra faire toutes opérations et transactions, tant mobilières qu'immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer tous les membres du conseil d'administration actuel de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs révoqués comme nouveaux administrateurs de la société:

1.- Madame Laurence Charon, administrateur de sociétés, demeurant à B-6010 Charleroi, 44/3a, rue des Sarts (Belgique);

2.- La société EXPEDITION CORP., ayant son siège social à Dover, Delaware, Lookermanstreet 15 (U.S.A.);

3.- Monsieur Walter Drion, administrateur de sociétés, demeurant à B-5651 Somzée, 29, Ry del Praile (Belgique).

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à nommer Madame Laurence Charon, préqualifiée, aux fonctions d'administrateur-délégué.

Sixième résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes actuel de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la société:

La société EUROPEAN BUSINESS OFFICE INC., ayant son siège social à Dover, Delaware, Lookermanstreet 15 (U.S.A.).

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Charon, U. Pontzen, W. Drion, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 novembre 2002, vol. 520, fol. 82, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 décembre 2002.

J. Seckler.

(88184/231/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

**BRINK'S LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. S.A. BRINK'S-ZIEGLER LUXEMBOURG, Société Anonyme).**

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 43.970.

L'an deux mille deux, le vingt novembre,

Par-devant Nous, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme S.A. BRINK'S-ZIEGLER LUXEMBOURG, société anonyme constituée suivant acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, du 6 mai 1993, publié au Mémorial C - N° 382 du 23 août 1993, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 43.970 et ayant son siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé du 29 novembre 2001, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Grégory Surply, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société de S.A. BRINK'S-ZIEGLER LUXEMBOURG en BRINK'S LUXEMBOURG S.A.

2. Conversion des actions existantes de différentes classes en actions sans classe.

3. Conversion du capital autorisé de la société en euros, puis augmentation du capital autorisé pour le porter de son montant après conversion en euros à un montant de 500.000,- euros.

4. Constatation de la démission de Messieurs Arthur Edouard Ziegler et Robert Albert Ziegler de leur fonction d'administrateurs de la Société et décharge expresse.

5. Modification du nombre des administrateurs composant le conseil d'administration de la Société.

6. Nomination de Madame Mari-Jo Flanagan en tant qu'administrateur de la Société et détermination de la durée de son mandat.

7. Constatation de la composition suivante du conseil d'administration de la Société:

- Monsieur Jean-Michel Houry,
- Monsieur Ian Sanders,
- Monsieur Bernard Dumoulin,
- Madame Mari-Jo Flanagan,

et reconduction du mandat de chaque administrateur jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2007.

8. Modification de l'article quatre des statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

«La société a pour objet toutes les activités relatives à la protection des personnes, biens, valeurs et documents contre tous risques généralement quelconques, en ce compris, sans que cette énumération soit limitative,

- le transfert, l'expédition et le transport par tous moyens quelconques, l'entreposage, la garde, assurance et déclaration en douane de toutes valeurs, devises, lingots, métaux précieux, oeuvres d'art et toutes autres valeurs généralement quelconques, à l'exception des pierres précieuses,
- les activités d'agence en douane,
- la distribution, la collecte et le traitement de fonds pour compte de tiers,
- la conception, fabrication, vente, location, installation, représentation et gestion de tout équipement de protection et d'alerte,
- la mise à disposition de personnel en vue de la protection de personnes, de biens, de valeurs et documents,
- la surveillance électronique de biens mobiliers et immobiliers,
- l'activité de conseil en sécurité,
- le traitement de monnaies métalliques et billets de banque,
- le traitement informatique d'instruments financiers pour compte des établissements bancaires et de crédit,
- la gestion de terminaux informatiques, d'alarme.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

Elle pourra également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui serait de nature à favoriser la réalisation ou le développement de son objet.»

9. Refonte de l'ensemble des statuts de la Société.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, après avoir été signés ne varietur par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

IV) Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société de S.A. BRINK'S-ZIEGLER LUXEMBOURG en BRINK'S LUXEMBOURG S.A.

Seconde résolution

L'assemblée décide de convertir les actions existantes de différentes classes en actions sans classe. Ces actions sans classe restent attribuées aux actionnaires existants dans les mêmes proportions que les anciennes actions de différentes classes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital autorisé de la société en euros, puis de l'augmenter de son montant converti à un montant de quatre cent quatre-vingt-seize mille euros (496.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions, chacune sans désignation de valeur nominale, nonobstant le fait que l'ordre du jour de l'assemblée prévoit une augmentation du capital autorisé de son montant converti à un montant de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) et ceci après avoir pris connaissance du rapport présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de prendre acte de la démission de Messieurs Arthur Edouard Ziegler et Robert Albert Ziegler de leur fonction d'administrateurs de la Société et leur donne décharge expresse pour leur mandat d'administrateur.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le nombre des administrateurs composant le conseil d'administration de la Société pour le porter à quatre administrateurs.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Mari-Jo Flanagan, administrateur de société, demeurant à 84, Fairview avenue, Stamford, Connecticut 06902, Etats-Unis d'Amérique, administrateur de la Société, son mandat prenant fin à la tenue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Septième résolution

L'assemblée constate que le conseil d'administration de la Société sera dorénavant composé de la manière suivante:

- Monsieur Jean-Michel Houry, administrateur de société, demeurant à Paris (France),
- Monsieur Ian Sanders, administrateur de société, demeurant à Londres (England),
- Monsieur Bernard Dumoulin, administrateur de société, demeurant à Paris (France),
- Madame Mari-Jo Flanagan, administrateur de société, demeurant à Stamford, Connecticut (Etats-Unis d'Amérique),

et décide de reconduire le mandat de chaque administrateur jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le contenu de l'article quatre des statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

«La société a pour objet toutes les activités relatives à la protection des personnes, biens, valeurs et documents contre tous risques généralement quelconques, en ce compris, sans que cette énumération soit limitative,

- le transfert, l'expédition et le transport par tous moyens quelconques, l'entreposage, la garde, assurance et déclaration en douane de toutes valeurs, devises, lingots, métaux précieux, oeuvres d'art et toutes autres valeurs généralement quelconques, à l'exception des pierres précieuses,

- les activités d'agence en douane,
- la distribution, la collecte et le traitement de fonds pour compte de tiers,
- la conception, fabrication, vente, location, installation, représentation et gestion de tout équipement de protection et d'alerte,

- la mise à disposition de personnel en vue de la protection de personnes, de biens, de valeurs et documents,

- la surveillance électronique de biens mobiliers et immobiliers,

- l'activité de conseil en sécurité,

- le traitement de monnaies métalliques et billets de banque,

- le traitement informatique d'instruments financiers pour compte des établissements bancaires et de crédit,

- la gestion de terminaux informatiques, d'alarme.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

Elle pourra également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui serait de nature à favoriser la réalisation ou le développement de son objet.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide, notamment, en conséquence des résolutions précédentes, de refondre l'ensemble des statuts de la Société qui seront dorénavant formulés comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par les présents statuts, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BRINK'S LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège social de la société sera établi à Kehlen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil d'administration pourra par simple décision transférer le siège social en tout autre endroit à l'intérieur de la commune de Kehlen.

Des bureaux, centres administratifs, agences et succursales peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Art. 4. La société a pour objet toutes les activités relatives à la protection des personnes, biens, valeurs et documents contre tous risques généralement quelconques, en ce compris, sans que cette énumération soit limitative,

- le transfert, l'expédition et le transport par tous moyens quelconques, l'entreposage, la garde, assurance et déclaration en douane de toutes valeurs, devises, lingots, métaux précieux, oeuvres d'art et toutes autres valeurs généralement quelconques, à l'exception des pierres précieuses,

- les activités d'agence en douane,

- la distribution, la collecte et le traitement de fonds pour compte de tiers,

- la conception, fabrication, vente, location, installation, représentation et gestion de tout équipement de protection et d'alerte,

- la mise à disposition de personnel en vue de la protection de personnes, de biens, de valeurs et documents,

- la surveillance électronique de biens mobiliers et immobiliers,

- l'activité de conseil en sécurité,

- le traitement de monnaies métalliques et billets de banque,

- le traitement informatique d'instruments financiers pour compte des établissements bancaires et de crédit,

- la gestion de terminaux informatiques, d'alarme.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

Elle pourra également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui serait de nature à favoriser la réalisation ou le développement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trois cent soixante-douze mille euros (372.000,- EUR), entièrement souscrit et libéré, représenté par quinze mille (15.000) actions, chacune sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé de la société est fixé à quatre cent quatre-vingt-seize mille euros (496.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions, chacune sans désignation de valeur nominale.

Pendant une période se terminant cinq ans après la publication au Mémorial, Recueil C, de la décision de convertir le capital autorisé en euros, le conseil d'administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, sous forme d'actions nouvelles ou non, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. La libération de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, peut se faire en numéraire, en apports autres qu'en numéraire ou par intégration de réserves libres de la manière déterminée par le conseil d'administration. Plus spécialement, le conseil d'administration est autorisé à supprimer et/ou limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de la réalisation du capital social dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration peut nommer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour accueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues par la loi.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions pourront être délivrés, signés par le président du conseil d'administration ou en son absence, l'administrateur-délégué, ou à défaut de celui-ci, le doyen des administrateurs et un autre administrateur. Mention des restrictions à la libre cessibilité des actions prévues au présent article sera faite dans le registre des actions nominatives et dans les certificats constatant les inscriptions dudit registre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, et en tout temps révocables par elle.

Lors de leur nomination, l'assemblée fixe la durée du mandat de chaque administrateur, le terme de ce mandat ne pouvant excéder six années. Si l'assemblée omet de fixer le terme, le mandat est conféré pour six années.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur par décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à son remplacement en observant les formalités légales alors en vigueur. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, il sera remplacé par l'administrateur-délégué et à défaut de celui-ci par le doyen des administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou, en son absence, de deux de ses membres. Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés.

Tout administrateur empêché peut se faire représenter valablement en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable, comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion. Les procurations restent annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui porteront le titre d'administrateur-délégué. Le conseil peut également conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes ou réviseurs d'entreprises, élus par l'assemblée générale des actionnaires. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Tout commissaire aux comptes ou réviseur d'entreprises sortant est rééligible et il sera révocable à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motifs.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la commune du siège social de la société ou à tout autre endroit à indiquer sur les convocations, le 4^{ème} jeudi du mois de juin de chaque année, à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du ou des commissaire(s) aux comptes ou réviseur(s) d'entreprises, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire participant au vote, en personne ou par mandataire, à l'assemblée générale, reconnaît implicitement avoir été valablement convoqué.

Art. 17. Le conseil d'administration et le(s) commissaire(s) seront responsables de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demanderont par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Si le capital social souscrit est entièrement représenté, les délibérations de l'assemblée générale seront considérées comme valables, même si aucun avis de convocation n'a été envoyé.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le temps et à la place qu'il indiquera.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Art. 18. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur-délégué, ou à défaut de celui-ci le doyen des administrateurs, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur au moins.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 19. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande. Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Comptes annuels - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra les comptes annuels en même temps que son rapport de gestion, ainsi que tout autre document qui pourra être requis par la loi, au(x) commissaire(s) aux comptes ou réviseur(s) d'entreprises qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, le rapport du ou des commissaire(s) aux comptes ou réviseur(s) d'entreprises ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 22. L'excédent créditeur du compte de résultat, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

L'affectation du solde est à disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs. Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 24. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à sept cent cinquante euros (€ 750,00).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Loesch, G. Surply, J.-M. Schmit, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 22 novembre 2002, vol. 402, fol. 40, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 3 décembre 2002.

M. Lecuit.

(88185/243/312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

BRINK'S LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 43.970.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

M. Lecuit

Notaire

(88186/243/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

TECHNICAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 65.665.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 septembre 2002

Renouvellement des mandats du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes

Conseil d'Administration

Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Jean-Paul Frank, Expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT SA, avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, rue de la Faiencerie.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 13 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 577, fol. 21, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88261/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

EA ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 58.300.

DISSOLUTION

In the year two thousand and two, on the twenty-second day of November.

Before Us, Maître Marc Lecuit, notary, residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the original of the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of EA ADVISORY S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, (R.C. Luxembourg, section B number 58.300), incorporated pursuant to a notarial deed of February 27, 1997, published in the Mémorial C, number 170 of April 07, 2000, (here after: «the Company»).

The Articles of Incorporation of the Company have not been amended since.

The Company was put into liquidation pursuant to a deed of the prenamed notary Jean-Joseph Wagner, on November 8, 2002, in the process of being published in the Mémorial C.

The Extraordinary General Meeting is declared open and is presided over by Mr Guy Verhoustraeten, company director, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Philippe Visconti, employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Hugues de Monthebert, employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) To hear and approve the report of the Auditor of the liquidation («Commissaire à la liquidation»);
- 2) To approve the accounts up to and including the liquidation;
- 3) To discharge the Liquidator and the Auditor of the liquidation («Commissaire à la liquidation») from the performance of their duties;
- 4) To grant the Directors and Statutory Auditor in office until the date of the liquidation a discharge from the performance of their duties.
- 5) To decide on the closing of the liquidation;
- 6) To decide to keep the Company's books and records at its former registered office for a period of 5 years.
- 7) To note that the liquidation proceeds which could not be distributed to the persons entitled thereto on the closing of the liquidation will be deposited in escrow with the Caisse de Consignation.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III.- It appears from the said attendance list that all thousand (1,000) shares (650 Ordinary Shares and 350 Non-Voting Preferential Shares), with a par value of hundred United States Dollars (100.- USD) per share, are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously, and in accordance with article nine of the Company's Articles of Incorporation, the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to hear and approve the report of the liquidation Auditor DELOITTE & TOUCHE, with registered office in L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, on the due performance by the Liquidator BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, of 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, of its duties and activities in relation to the voluntary liquidation of the Company resolves upon the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company of November 8, 2002.

Second resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to approve the accounts of the Company up to the date of the liquidation.

Third resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to grant discharge (*quitus*) to BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG (Liquidator) and to DELOITTE & TOUCHE (liquidation Auditor), in respect of their liquidation duties and activities.

Fourth resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to grant the Directors and Statutory Auditor in office full discharge, until the date of the Company's liquidation, for the performance of their respective duties.

Fifth resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to close the liquidation and acknowledges that the Company ceases to exist.

Sixth resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves that the Company's books and records shall be deposited with and kept for a term of five (5) years after the date of publication of the present deed in the Luxembourg official gazette at the offices of the Company, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Seventh resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves that the amounts which could not be paid to creditors and the liquidation proceeds which could not be distributed to the persons entitled thereto on the closing of the liquidation will be deposited in escrow with the Caisse de Consignations in Luxembourg.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de l'original de la présente minute.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de EA ADVISORY S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, (R.C. Luxembourg, section B numéro 58.300), constituée suivant acte notarié du 27 février 1997, publié au Mémorial C numéro 170 du 7 avril 1997, (ci-après «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le prédit notaire Jean-Joseph Wagner, en date du 8 novembre 2002, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Guy Verhoustraeten, directeur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Monsieur Philippe Visconti, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hugues de Monthebert, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1) D'entendre et d'approuver le rapport du Commissaire à la liquidation;
- 2) D'approuver les comptes de la Société à la date de sa liquidation;
- 3) De donner décharge au Liquidateur et au Commissaire de la liquidation pour l'exécution de leurs fonctions et activités de liquidation;
- 4) De donner décharge aux administrateurs et au commissaire en fonctions pour l'accomplissement de leurs fonctions à la date de liquidation;
- 5) De décider de la clôture de liquidation;
- 6) De décider que les livres et les registres de la Société seront détenus pendant une période de cinq (5) années à l'ancien siège social;
- 7) De noter que les produits de liquidation qui n'ont pas pu être distribués aux personnes y ayant droit au moment de la clôture de liquidation, seront déposés auprès de la Caisse de Consignations à Luxembourg.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille (1.000) actions (650 Actions Ordinaires et 350 Actions Préférentielles sans droit de vote), d'une valeur nominale de cent dollars des Etat-Unis (100,- USD) par action, sont présentes ou représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée Générale prend, chaque fois à l'unanimité et en conformité avec l'article neuf (9) des statuts de la Société, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'entendre et d'approuver le rapport du Commissaire à la liquidation DELOITTE & TOUCHE avec siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, sur la bonne exécution par le liquidateur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, de ses fonctions et activités dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société, le 8 novembre 2002.

Seconde résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'approuver les comptes de la Société à la date de sa liquidation.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'accorder décharge (quitus) à la BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG (Liquidateur) et à la société DELOITTE & TOUCHE (Commissaire à la liquidation) pour l'exécution de leurs fonctions et activités dans le cadre de la liquidation.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire actuels de la Société pour l'accomplissement de leurs fonctions respectives à la date de liquidation de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de prononcer la clôture de la liquidation et reconnaît que la Société cesse d'exister.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide que les livres et registres de la Société seront déposés et conservés pendant cinq (5) années à partir de la date de publication des présentes dans le journal officiel du Luxembourg auprès du siège de la Société, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide que les avoirs qui n'ont pas pu être payés au créancier et les produits de liquidation qui n'ont pas pu être distribués aux personnes y ayant droit seront déposés auprès de la Caisse de Consignations à Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Verhoustraeten, P. Visconti, H. de Monthebert, M. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2002, vol. 873, fol. 28, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Belvaux, le 2 décembre 2002.

M. Lecuit.

(88188/243/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

ANTARC FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 42.075.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 novembre 2002, enregistré à Luxembourg le 13 novembre 2002, volume 136S, folio 98, case 5, que la société ANTARC FINANCE S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

(88165/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

ECOTEAM-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 55.561.

—
EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 13 novembre 2002 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 14 novembre 2002.

- L'assemblée générale a décidé de convertir le capital souscrit et libéré de la société de cinq cent mille francs (500.000,- Francs) en Euro, au cours de change fixé entre le franc luxembourgeois et l'Euro au le 1^{er} janvier 1999 savoir 40,3399,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euros (12.394,68.- Euros) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (24,79 Euros).

- L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de cent cinq virgule trente-deux Euros (105,32 Euros) en vue d'arrondir le capital social souscrit de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euros (12.394,68.- Euros) à douze mille cinq cents Euros (12.500,- Euros), sans création de parts sociales nouvelles, mais par la seule augmentation de la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales existantes pour la porter de vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (24,79 Euros) à vingt-cinq Euros (25,- Euros), entièrement libérées par les nouveaux associés au prorata de leur participation actuelle dans la société et ceci par un versement en espèces.

La somme de cent cinq virgule trente-deux Euros (105,32 Euros) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

- Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale a décidé de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- euros), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- euros) chacune.»

- L'assemblée générale a décidé de transférer le siège social de Luxembourg à Mamer.

- L'assemblée générale a décidé de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Mamer.»

- L'assemblée générale a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-8247 Mamer, 1 rue des Maximins.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme délivré sur papier libre à des fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2002.

A. Biel

Notaire

(88203/203/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

ECOTEAM-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 55.561.

—
Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(88204/203/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

PARTICIPATIONS COMMERCIALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 58.407.

—
Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 21 juin 1997

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 2001, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 50, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARTICIPATIONS COMMERCIALES S.A.

Signature

(88145/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

RUSSEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 36.036.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 novembre 2002, enregistré à Grevenmacher, le 29 novembre 2002, volume 520, folio 83, case 4;

I.- Que la société anonyme RUSSEL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R. C. Luxembourg section B numéro 36.036, a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 1^{er} octobre 1991, publié au Mémorial C numéro 275 du 18 juillet 1991, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire préqualifié, en date du 23 août 1991, publié au Mémorial C numéro 117 du 1^{er} avril 1992.

II.- Que suite à la réunion de toutes les actions en une seule main, la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 décembre 2002.

J. Seckler.

(88183/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

PINE GROVE (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 43.118.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} octobre 2002

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Masahiro Takahashi de son mandat d'administrateur et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation par le Conseil d'Administration de Monsieur Hiroki Mizumachi comme administrateur en remplacement de Monsieur Masahiro Takahashi, démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes annuels de la Société au 30 juin 2002.

L'Assemblée Générale décide de porter le nombre d'administrateurs de trois à 4 et de nommer Monsieur Yasuhico Teranishi comme administrateur de la Société dont le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur l'approbation des comptes annuels de la Société au 30 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PINE GROVE (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 577, fol. 19, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88147/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

SIPALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 20.925.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 33, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SIPALUX S.A.

Société Anonyme Holding

Signature

(88101/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.
